

# CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

---

## Premier rapport annuel d'activité

---

Juin 1999

Présenté par Alain Supiot,  
président du Conseil national  
du développement  
des sciences humaines  
et sociales

# SOMMAIRE

<b>Chapitre 1 : les Maisons des sciences de l'homme</b> .....	<b>5</b>
I. La spécificité des Maisons des sciences de l'Homme .....	6
II. Avantages et risques des Maisons des sciences de l'Homme .....	7
II.1 Les avantages du dispositif .....	7
II.2 Les risques du dispositif .....	9
III. Orientations de politique scientifique .....	11
III.1 Une logique de réseau .....	12
III.2 Une charte des Maisons des sciences de l'Homme .....	14
III.3 Les moyens d'une politique .....	15
<b>Chapitre 2 : les bibliothèques et la recherche</b> .....	<b>19</b>
I. Un nouveau contexte .....	20
II. Le centrage sur le chercheur .....	21
II.1 De l'offre de produits à la prestation de services .....	21
II.2 Qu'est-ce qu'une bibliothèque de service aux chercheurs ? .....	22
III. La construction de réseaux .....	25
III.1 Mise en réseau des bibliothèques "invisibles" et fonction documentaire des Maisons des sciences de l'Homme .....	25
III.2 Les programmes de numérisation des documents .....	27
III.3 Les politiques d'acquisition de documents .....	27
III.4 La participation des chercheurs aux instances de décision .....	28
III.5 Réseaux physiques .....	28
III.6 Les bibliothèques dans U3M .....	29
<b>Chapitre 3 : l'internationalisation de la recherche</b> .....	<b>31</b>
I. L'amélioration de l'accueil des chercheurs étrangers en France .....	33
II. L'aide à la création de réseaux internationaux de recherche .....	35
III. L'aide publique à la mobilité des chercheurs français .....	36
IV. L'internationalisation des pratiques de recherche .....	38
V. La question des langues .....	40

<b>Chapitre 4 : l'évaluation de la recherche</b> .....	<b>43</b>
I. Considérations générales .....	44
II. Les critères d'évaluation .....	46
III. Les instances d'évaluation : pour une quasi magistrature scientifique .....	47
III.1 La composition des instances d'évaluation .....	48
III.2 Le statut des membres des instances d'évaluation .....	49
III.3 Le fonctionnement des instances d'évaluation .....	49
III.4 Des dispositifs d'accompagnement .....	50
<b>Chapitre 5 : les actions concertées incitatives</b> .....	<b>51</b>
I. Les difficultés inhérentes aux actions concertées incitatives .....	52
II. Les grands objectifs des actions concertées incitatives .....	53
II.1 Une articulation créatrice entre demande sociale et offre scientifique ....	53
II.2 La vocation interdisciplinaire des actions incitatives collectives .....	54
II.3 Une recomposition des collectifs de travail .....	55
II.4 La contribution à l'insertion de la recherche française dans la recherche internationale .....	55
III. Questions de méthode .....	56
III.1 Les procédures d'instruction et d'évaluation .....	57
III.2 L'administration des instances de pilotage des programmes .....	58
III.3 L'affectation des moyens .....	59
IV. Le choix des thèmes des actions concertées incitatives .....	60
IV.1 Principes généraux .....	60
IV.2 Pour des actions "blanches" .....	61
IV.3 Pour une initiative commune avec le Conseil national de la science .....	62
<b>Annexe : liste des membres du Conseil national du développement des sciences humaines et sociales</b> .....	<b>63</b>

**P**arallèlement au Conseil national de la science, le Conseil national du développement des sciences humaines et sociales a été créé par arrêté du 22 octobre 1998. Ce conseil a pour mission de formuler des avis sur toutes les questions concernant la politique des sciences humaines et sociales, soit à la demande du ministre chargé de la recherche, soit de sa propre initiative. Il se compose de vingt-huit personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine des sciences humaines et sociales.

*Il s'agit donc d'un organisme de type original, purement consultatif, dont l'autorité intellectuelle est suspendue à celle de ses membres et qui jouit d'une totale liberté d'expression aussi bien vis-à-vis du gouvernement que des grands organismes de recherche. Il remet au ministre chargé de la recherche un document annuel de synthèse et de propositions.*

*Au cours de cette première année de fonctionnement, il a été amené à se prononcer sur les questions suivantes :*

- *la politique des Maisons des sciences de l'Homme*
- *le rôle des bibliothèques en matière de recherche en sciences de l'Homme et de la société*
- *l'internationalisation de la recherche*
- *l'évaluation de la recherche*
- *les actions concertées incitatives*

*Sur chacune de ces questions le conseil a émis diverses analyses et recommandations, dont on trouvera la synthèse dans ce premier rapport d'activité.*

*Alain Supiot  
Président du Conseil national du développement  
des sciences humaines et sociales*

## LES MAISONS DES SCIENCES DE L'HOMME

Les Maisons des sciences de l'Homme constituent, dans le paysage de la recherche française, un dispositif original et indispensable, dont le développement doit à terme servir les grands objectifs de politique scientifique en ce domaine. Encore faut-il commencer par prendre la mesure de la *spécificité* de ces institutions. En second lieu, par une sorte de *diagnostic* rapide, ses avantages et ses risques seront évalués, au regard desquels se justifient quelques *propositions d'orientation* pour une politique à venir.

Celles-ci se concentrent autour des trois enjeux que constituent les conditions matérielles et institutionnelles d'une *logique de réseau* ; la rédaction, concertée entre tous les partenaires concernés, d'une *charte* des Maisons des sciences de l'Homme ; et le déploiement de *moyens opérationnels* en matière de locaux, d'accès à la documentation, de personnel administratif et de distribution des allocations de recherche.

## I. LA SPÉCIFICITÉ DES MAISONS DES SCIENCES DE L'HOMME

Les Maisons des sciences de l'Homme ne sont qu'un dispositif parmi d'autres du développement des sciences humaines et sociales. En faire l'instrument unique de ce développement serait le plus sûr moyen de les condamner à l'échec.

La vocation interdisciplinaire des Maisons des sciences de l'Homme les distingue nettement de deux dispositifs voisins.

***En premier lieu, une Maison des sciences de l'Homme ne se réduit pas à une Maison monodisciplinaire.***

Des Maisons à vocation monodisciplinaire existent en France, qui constituent des pôles de recherche importants dans leur propre spécialité. Comme ces Maisons monodisciplinaires, les Maisons des sciences de l'Homme favorisent la mise en visibilité internationale de la recherche en sciences humaine et sociales, et son inscription dans des réseaux internationaux. Mais elles visent de surcroît à favoriser une dynamique interdisciplinaire, même lorsqu'elles trouvent leur origine dans l'initiative d'une grosse équipe disciplinaire.

Le but est de favoriser l'émergence en leur sein d'une collaboration effective et permanente de chercheurs de formations diverses. Le degré d'intégration peut varier, allant de collaborations ponctuelles entre équipes jusqu'à la construction d'hypothèses transdisciplinaires définissant un programme de recherche au sens fort.

***En second lieu, une Maison des sciences de l'Homme ne se réduit pas à un pôle des ressources matérielles.***

Des "Maisons de la recherche" ont vu le jour au sein de certaines universités dont la fonction se limite à la mise en commun de locaux et de ressources matérielles diverses (centre de documentation, bureautique...). Ces plateaux techniques et administratifs sont le lieu d'une juxtaposition de recherches spécialisées. Il s'agit de simples "sociétés de moyens", créées le plus souvent à l'initiative d'une seule université, qui accueillent plusieurs équipes et laboratoires, et leur offrent des moyens communs en locaux et en personnel, sans les soumettre à aucune espèce de condition scientifique particulière. Ces "Maisons de la recherche" sont des outils utiles qui permettent une rationalisation des investissements en locaux et en personnel.

Une Maison des sciences de l'Homme ajoute à cet objectif d'intégration fonctionnelle un objectif d'intégration intellectuelle, qui se marque à un triple niveau :

- Elle est d'abord un lieu de *partenariat scientifique* sur des objets communs au sens défini plus haut ; ce partenariat implique le plus souvent diverses institutions (universités, CNRS, collectivités locales, ministères, entreprises) qui n'entendent pas se subordonner à la logique de l'une d'entre elles, mais œuvrer ensemble au développement d'une recherche de qualité. Cette spécificité se marque au plan de l'organisation du travail, des sources de financement et des conditions d'accès aux ressources de la Maison des sciences de l'Homme.
- Elle est ensuite un nœud dans un *réseau international* de recherche, assurant la visibilité de la recherche française et l'insertion des chercheurs français dans les échanges européens et mondiaux.
- Elle est enfin dotée d'une instance d'*évaluation commune* appelée à se prononcer sur le choix et le suivi des programmes de recherche développés au sein de la Maison des sciences de l'Homme.

## II. AVANTAGES ET RISQUES DES MAISONS DES SCIENCES DE L'HOMME

Si le développement des Maisons des sciences de l'Homme présente des avantages certains, il faut aussi prendre conscience des risques qui accompagnent leur déploiement.

### ***II.1. Les avantages du dispositif***

Les Maisons des sciences de l'Homme présentent aux yeux du conseil cinq avantages majeurs qui justifient pleinement leur développement.

***Les Maisons des sciences de l'Homme permettent le déclouisonnement et la circulation des savoirs en offrant aux chercheurs la possibilité d'insertion dans des collectifs de travail interdisciplinaire.***

Un effort d'interdisciplinarité exige plus, en effet, que des rencontres épisodiques entre chercheurs à l'occasion de colloques ou de séminaires : il requiert la collaboration *quotidienne* des disciplines sur des objectifs communs.

***Les Maisons des sciences de l'Homme permettent la création d'une interface entre le monde de la recherche en sciences humaines et des institutions publiques et privées.***

Dans bien des cas, les recherches dans ce secteur exigent en effet l'établissement de contacts avec des partenaires extérieurs, tant au niveau de la problématisation des objets de recherche (articulation à la demande sociale), qu'au niveau de la collecte des informations (terrains d'observation, recours à des banques de données administratives, etc.) ou à celui de la valorisation des résultats. Les Maisons représentent ainsi le support institutionnel indispensable à cette interaction.

***Les Maisons des sciences de l'Homme facilitent l'insertion des chercheurs dans des réseaux internationaux.***

On observe souvent en sciences humaines que l'établissement de tels réseaux dépend en grande partie de l'initiative et du rayonnement personnels des chercheurs. La pérennité de ces réseaux suppose leur stabilisation dans des collectifs de travail. Elle suppose aussi que le relais soit passé des chercheurs les plus chevronnés vers les plus jeunes. Lieux privilégiés d'accueil des universitaires étrangers en France, les Maisons des sciences de l'Homme sont propices à l'élargissement de leurs contacts avec le milieu scientifique français et à l'implication précoce des jeunes chercheurs dans la vie scientifique internationale.

***Les Maisons des sciences de l'Homme devraient avoir une fonction essentielle en matière d'accueil des jeunes chercheurs, notamment au niveau post-doctoral.***

Elles apparaissent ainsi comme le relais privilégié des écoles doctorales quand celles-ci se donnent une vocation interdisciplinaire. En intégrant dans leurs équipes des jeunes chercheurs (doctorants et post-doctorants), elles permettent l'apprentissage mutuel des jeunes et des chercheurs confirmés.

***Les Maisons des sciences de l'Homme permettent, au plan des infrastructures, d'évidentes économies d'échelle.***

Deux points méritent à cet égard d'être signalés.

D'abord, elles peuvent offrir une assistance en matière de documentation, en ce qui concerne l'accès aux documents (bibliothèques, réseaux informatiques...) et en ce qui concerne l'assistance de documentalistes expérimentés.

En second lieu, elles peuvent constituer l'indispensable point d'appui des équipes pour répondre à des appels d'offres interdisciplinaires ambitieux, comme ceux qui émanent de la Communauté européenne. La rédaction des *projets* de recherche est en effet de plus

en plus exigeante en temps, en moyens financiers et en contacts internationaux, c'est à dire en "coûts de transaction". Elle exige aussi un savoir-faire administratif qui ne s'obtient que par accumulation d'expériences.

## ***II.2. Les risques du dispositif***

---

Les Maisons des sciences de l'Homme ne constituent nullement, cependant, un instrument collectif miraculeux, autosuffisant et dénué de risques.

### ***Un premier risque est celui du localisme.***

Même installées en "province", les Maisons des sciences de l'Homme ne doivent pas être "provinciales", mais viser au contraire une visibilité internationale. En ce sens, il convient de faire en sorte que les Maisons des sciences de l'Homme soient des foyers d'intellectuels nationalement et internationalement reconnus, et d'éviter qu'elles ne deviennent de simples "bureaux d'études universitaires" locaux.

### ***Un deuxième risque est celui de l'appropriation des dispositifs par certaines équipes de recherche qui en feraient leur instrument exclusif au détriment d'autres équipes qui s'en trouveraient durablement écartées.***

Au plan humain, cela créerait la fâcheuse situation d'une segmentation de la recherche, constituant des catégories de chercheurs "in" et de chercheurs "out". Au plan matériel, on assisterait à une monopolisation par certains des ressources collectives de recherche interdisciplinaire. Cette situation pourrait à l'extrême conduire à l'assèchement du champ par la constitution de rentes de situation.

### ***Un troisième risque réside dans l'interprétation purement formelle de l'exigence d'interdisciplinarité par les équipes concernées.***

Les méthodes de convergence interdisciplinaire dans le secteur des sciences humaines sont loin d'être assurées. Elles font elles-mêmes l'objet d'apprentissages coûteux en temps et en énergie et obligent les chercheurs à "s'exposer" au regard et aux critiques des autres disciplines.

Dès lors, le risque est grand de voir des équipes s'épargner ce détour soit en construisant des "programmes-parapluie", soit - au contraire - en balkanisant les programmes jusqu'au point où ils reproduisent la simple juxtaposition de leurs spécialités.

**Un quatrième risque réside dans l'inflation bureaucratique des structures de la recherche.**

Les Maisons des sciences de l'Homme ne doivent pas servir à multiplier les instances de décision et d'évaluation, obligeant les équipes et les chercheurs à des coûts administratifs fastidieux (multiplications des rapports, des réunions, des instances d'évaluation...).

Le conseil attire l'attention sur l'empilement préoccupant des structures scientifiques (UFR, équipes, DEA, écoles doctorales, universités, CNRS) ayant chacune leurs exigences bureaucratiques propres, leurs conseils, leurs réunions, etc. Un tel empilement conduit soit à des redondances ou à des interférences, soit à la fossilisation de certaines de ces structures, qui n'ont de vie qu'administrative et non pas intellectuelle. Et surtout le temps utile pour la recherche et la formation par la recherche se trouve de plus en plus dévoré par le temps de l'administration de la recherche.

Cette dérive est spécialement forte dans le milieu universitaire, qui est à la fois celui où la charge administrative est la plus forte (puisqu'elle porte à la fois sur l'enseignement et sur la recherche) et où l'assistance en personnel ITA recherche est la plus faible.

Le "chercheur" (universitaire ou à temps plein) doit être au centre de toute réflexion sur les institutions de la recherche. Ces institutions doivent adapter leur calendrier et leurs exigences au temps du chercheur (et plus encore de l'enseignant-chercheur), et non pas l'inverse.

Le risque serait de faire de la Maison des sciences de l'Homme une structure administrative de plus, et non pas un dispositif de libération du temps utile pour la recherche. À cet égard, il doit être clair que cette institution a pour vocation de réduire les contraintes administratives et bureaucratiques qui pèsent sur les chercheurs et non de les augmenter. Ceci est tout particulièrement vrai des universitaires qui portent de surcroît l'essentiel du poids de l'enseignement supérieur de la jeunesse et devraient donc être les destinataires privilégiés des ressources libératrices de temps que doivent offrir les Maisons des sciences de l'Homme (assistance administrative, technique et documentaire).

### III. ORIENTATIONS DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE

La politique conduite en matière de Maisons des sciences de l'Homme devrait respecter trois principes.

#### ***Un principe de diversité.***

Le respect de la diversité des Maisons des sciences de l'Homme s'impose pour des raisons historiques et normatives. La création de ces Maisons a résulté, pour l'essentiel, de l'initiative locale des universitaires eux-mêmes et non de la volonté du Prince. Il serait dangereux et vain de vouloir réduire cette diversité, car elle témoigne de la nécessité de dispositifs de recherche situés, adaptés à leur environnement. L'ancrage dans des milieux locaux vivants (sans localisme) est un des objectifs poursuivis : il suppose une bonne dose d'autonomie organisationnelle.

#### ***Un principe d'autonomie administrative et financière vis-à-vis des autres institutions scientifiques.***

Les Maisons des sciences de l'Homme doivent être le lieu d'un partenariat fort entre le CNRS, les universités et des institutions tierces (collectivités territoriales, entreprises, ministères). Elles doivent aussi jouer un rôle de dynamisation territoriale de la recherche. Aucune de ces missions ne pourra être correctement et durablement remplie sans autonomie financière et administrative. Or cette autonomie ne peut résulter d'un bricolage juridique empruntant à la fois aux structures internes du CNRS, aux composantes universitaires et aux associations régies par la loi de 1901. Il s'agit de concevoir du neuf, comme avait su le faire en son temps la génération de Fernand Braudel.

#### ***Un principe de subsidiarité.***

Les Maisons des sciences de l'Homme n'ont pas pour vocation de se substituer à des centres existants, ni de monopoliser un champ de recherche. Leur mission consiste à prendre en charge ce qui ne peut l'être convenablement par d'autres instances, et non pas de répéter ce qui marche bien ailleurs.

Leur intervention se justifie partout où il y a lacune objectivement constatable ou réelle économie d'échelle. Elles ont par exemple un rôle de "pépinière" de jeunes équipes, quand elles offrent une structure d'accueil pour le développement de projets novateurs qui ne trouvent pas (encore) place dans les institutions de recherche existantes.

De même, elles peuvent favoriser des échanges internationaux dans des domaines ou à l'égard de régions du monde qui dépassent l'horizon

zon intellectuel de chaque équipe prise isolément. C'est dire que leur objet ne peut pas être fixé *ex ante* selon un programme contraignant.

Une Maison des sciences de l'Homme doit toujours pouvoir justifier son existence par les fonctions originales qu'elle remplit et non par l'accaparement définitif de certaines responsabilités.

Dans cet esprit, le conseil suggère :

- de réfléchir aux implications d'une logique de réseau en la matière (III.1.) ;
- d'étudier l'institution d'une charte des Maisons des sciences de l'Homme définissant leur objet social (III.2.) ;
- et d'orienter la distribution des moyens d'une manière conforme à la spécificité du dispositif (III.3.).

Dans ces trois dimensions, il insiste pour que les actions envisagées soient effectuées dans un esprit de partenariat délibératif et constructif avec le CNRS et les universités.

### ***III.1. Une logique de réseau***

---

Une logique de réseau s'oppose tant à des pratiques centralisées et standardisées qu'à l'atomisation des entités.

Deux dimensions doivent être développées dans cette perspective.

- La première est matérielle : il s'agit d'assurer l'existence d'objets et d'outils collectifs permettant un accroissement des possibilités d'information, de communication et de mobilité.
- La seconde est institutionnelle : il s'agit d'établir un statut spécifique aux Maisons des sciences de l'Homme.

#### ***Au plan matériel.***

Le développement de la communication intellectuelle passe inévitablement par de nouveaux efforts d'informatisation, de manière à offrir aux chercheurs en sciences humaines l'accès à un véritable réseau d'information sur l'activité de recherche française en sciences de l'Homme et de la société.

Il faudrait réfléchir à des procédures d'information (des banques de

données communes par exemple) et de communication réciproques entre les Maisons et les autres centres de recherche, concernant par exemple la présence de chercheurs sur le territoire, la diffusion des appels d'offres, les programmes de recherche engagés, etc.

Plus qu'ailleurs, la communication en sciences de l'Homme passe par l'échange personnalisé et le dialogue. Dès lors, ce réseau matériel doit permettre également une mobilité accrue des personnes. Il apparaît donc impératif que les Maisons soient dotées de capacités d'accueil hôtelier permettant des séjours de chercheurs français ou étrangers. La synergie entre hébergement matériel et échanges intellectuels est particulièrement évidente dans les trop rares réalisations françaises en ce domaine (on pense à la Maison Suger à Paris, dont la réussite est reconnue par tous). Elle mérite d'être spécialement encouragée dans les villes de province qui n'ont pas spontanément un pouvoir attractif comparable à celui de la capitale.

### **Au plan institutionnel.**

Il convient de doter les Maisons des sciences de l'Homme d'un statut qui leur permette un développement conforme à la logique de réseau.

Un bon emploi de l'argent public dans le domaine de la recherche ne peut s'accommoder ni des règles de contrôle *a priori* du droit administratif (totalement inappropriées en la matière), ni des dérives autorisées par un usage incontrôlé des associations régies par la loi de 1901. La recherche a besoin d'un outil juridique qui permette une gestion rationnelle des moyens tout en étant solidement ancré dans le respect d'une mission d'intérêt général. Autrement dit d'un hybride de droit privé et de droit public.

Les seules institutions qui répondent actuellement à cette définition sont la fondation reconnue d'utilité publique et le groupement d'intérêt public. Mais le GIP a été conçu comme une structure provisoire, de collaboration ponctuelle, dont la gestion est assez lourde, qui peut difficilement embaucher du personnel propre et qui peine à faire reconnaître son autonomie vis-à-vis de ses membres. Et la création de fondations, qui sont un instrument majeur de la recherche dans de nombreux pays (Allemagne, États-Unis), est bridée en France par un cadre juridique extrêmement restrictif. D'autre part, les universités, comme le CNRS, ont du mal à intégrer dans leur organigrammes pyramidaux des structures de partenariat réellement autonomes.

Or, une Maison des sciences de l'Homme ne peut se réduire ni à une "composante" sans personnalité morale d'une université, ni à un institut fédératif du CNRS.

C'est pourquoi le conseil recommande que soit mise à l'étude une formule juridique appropriée, qui fournisse aux Maisons des sciences de l'Homme une base juridique stable et lisible aussi bien en France qu'à l'étranger, et qui se prête à des partenariats de recherche avec des institutions publiques ou privées extérieures à l'université et au CNRS. Un groupe de travail *ad hoc* devrait être réuni pour étudier cette question et avancer sans tarder des propositions opérationnelles. À ce groupe devraient être au moins associées les Maisons des sciences de l'Homme, les universités et le CNRS. Un travail de clarification politique et juridique de cette question devrait être effectué par ce groupe, avec le concours de juristes spécialisés.

### **III.2. Une charte des Maisons des sciences de l'Homme**

Pour marquer la spécificité des Maisons des sciences de l'Homme dans le paysage de la recherche nationale, créer en leur sein une conscience commune et promouvoir le nouvel esprit de travail qu'elles visent à développer, une charte devrait être mise en discussion dans l'espace public de la recherche.

Une fois adoptée, elle fonctionnerait comme un cahier des charges, dont le respect conditionnerait l'attribution du label Maison des sciences de l'Homme aux entités concernées.

Cette charte ne viserait pas à imposer à ces entités un catalogue de règles impératives et détaillées. Il s'agirait plutôt de déterminer des principes généraux définissant un dispositif de recherche original, axé sur les objectifs suivants :

- le développement d'une recherche interdisciplinaire en sciences de l'Homme, au sens fort que nous avons défini précédemment ;
- la mise en œuvre du partenariat CNRS/université : l'expérience montre en effet le rôle tout à fait déterminant que le CNRS a su jouer au sein des Maisons des sciences de l'Homme pour maintenir une conception exigeante de la recherche et éviter la dispersion des moyens en dehors de tout critère de qualité ;
- une orientation internationale, avec ancrage dans la région d'accueil ;
- une politique d'évaluation fondée sur un principe d'extériorité, de manière à éviter l'autoréférentialité des dispositifs ;
- des conditions d'agrément établies en fonction de programmes de recherche plutôt que d'équipes, de manière à éviter les effets de capture et de monopole repérés plus haut ;

- une politique de subsidiarité, tenant compte des ressources déjà existantes dans le contexte régional et national ;
- le souci d'éviter la prolifération de la complexité administrative et la lourdeur des procédures d'évaluation (par exemple, l'évaluation par l'instance extérieure aurait lieu tous les quatre ans - et non tous les deux ans - l'évaluation continue se réalisant *au sein* de la Maison).

### ***III.3. Les moyens d'une politique***

---

Sans prétendre à l'exhaustivité, le conseil attire l'attention sur quelques points opérationnels cruciaux auxquels les décideurs devraient être attentifs dans les années à venir.

#### ***Les locaux.***

Le conseil constate que certaines Maisons existantes n'ont pas encore de locaux propres ou ne disposent que de locaux provisoires.

Il conviendrait donc d'affecter une partie des moyens budgétaires mobilisés dans le cadre du plan U3M à cet objectif. Le choix de la localisation des Maisons est stratégiquement très important : il convient d'assurer à la fois leur ouverture sur la cité et leur inscription dans un plan cohérent d'urbanisme universitaire.

En outre, il importe de les doter d'une capacité d'hébergement de chercheurs invités (4 ou 5 studios équipés : le marché locatif de province n'offre pas de logements meublés à louer sur des courtes périodes). Les principes de diversité et de subsidiarité évoqués plus haut conduisent à écarter l'idée d'un quadrillage territorial par des Maisons des sciences de l'Homme. Leur création, qui doit toujours procéder d'un projet intellectuel local, ne se justifie que là où les moyens humains et institutionnels se trouvent réunis. C'est dire que leur nombre est appelé à rester limité.

#### ***Les bibliothèques.***

Le conseil souligne que la vocation des Maisons des sciences de l'Homme n'est pas de développer des bibliothèques centrales, même spécialisées, dans une région.

À titre de principe général, nous pourrions dire que les Maisons devraient chercher à offrir des points d'accès aux réseaux documentaires. Il s'agirait surtout d'offrir aux universitaires les ser-

vices de documentalistes compétents, des outils bibliographiques, des possibilités de connexion informatique, l'accès à des services de prêt, ceci sans préjudice de la mise à disposition d'une bibliothèque de référence et de livres et de collections en rapport avec les programmes de recherche développés au sein de la Maison.

Ainsi défini, le rôle des Maisons des sciences de l'Homme s'insère pleinement dans la politique générale recommandée par le conseil en matière de bibliothèque de recherche (cf. infra : chapitre 2, §.III.1).

### ***Le personnel technique et administratif.***

La mise à disposition de personnel *technique et administratif* est vitale pour l'allègement des tâches administratives dévolues aux universitaires. Seule l'existence d'un personnel administratif stable, compétent et suffisant, permettra d'atteindre les objectifs de coordination et de réactivité, de réduire les coûts de transaction et de doter les équipes d'une capacité de réponse aux appels d'offres, notamment européens.

Dans cette perspective, il convient de penser à une authentique fonction *d'animation administrative de la recherche collective*.

Le conseil attire aussi l'attention sur la précarisation des emplois dans le monde de la recherche, obstacle à la formation des compétences et inacceptable sur le plan social. Il recommande en conséquence que le personnel employé hors fonction publique le soit sur la base de contrats de travail de droit commun et non pas sous la forme de vacataires de droit public.

### ***Les instruments de politique scientifique.***

Enfin les Maisons des sciences de l'Homme devraient être dotées de quelques *instruments de politique scientifique*, propres à favoriser l'interdisciplinarité et l'internationalisation de la recherche en leur sein. Ainsi pourraient-elles se voir attribuer quelques *allocations de recherche doctorale ou post-doctorale*.

Cette attribution de moyens doit être pensée dans la perspective d'un accroissement de l'autonomie intellectuelle des Maisons, qui serait ainsi aptes à impulser une recherche interdisciplinaire spécifique.

Mais il s'agit aussi de promouvoir l'internationalisation de la recherche, en liant ces allocations à des possibilités de séjours prolongés à l'étranger offertes aux chercheurs. Il faudrait bien sûr

que les montants soient calculés en conséquence. Outre cette possibilité d'envoyer des chercheurs à l'étranger, les Maisons devraient pouvoir offrir des séjours de recherche à des hôtes étrangers. Des *postes de chercheurs invités* devraient donc être ouverts dans chaque Maison. Ces postes ne devraient pas, cependant, être en nombre trop important : l'un des buts du dispositif serait d'obliger les chercheurs à une *délibération collective* sur une politique d'invitation pouvant rencontrer les intérêts de *plusieurs* équipes de recherche, plutôt qu'une répartition entre les équipes des postes disponibles. Nous pourrions, à première vue, tabler sur deux ou trois équivalents temps plein (à moduler selon la taille des Maisons et la nature de leurs programmes).

# LES BIBLIOTHÈQUES ET LA RECHERCHE

Deux impératifs devraient marquer l'effort public en matière de bibliothèques dans les années à venir.

***Répondre aux besoins spécifiques des chercheurs.***

Le conseil souhaite une meilleure articulation entre l'offre des bibliothèques et les besoins des chercheurs-usagers. Leur point de vue est bien connu, en tout cas partout exprimé. Pourtant, il n'est presque jamais prioritaire dans l'élaboration des politiques universitaires.

***Développer la mise en réseaux des ressources tant sur le plan des contenus que des supports physiques.***

Une bibliothèque doit aujourd'hui se doubler d'une "méta-bibliothèque" donnant accès à des ressources documentaires externes.

## I. UN NOUVEAU CONTEXTE

L'ère de l'informatique, des réseaux et du multimédia ne crée pas seulement de nouvelles sources venant se juxtaposer aux bibliothèques classiques. Elle induit aussi une transformation de l'économie générale des bibliothèques et de l'information. En s'en tenant au point de vue du chercheur-usager, trois aspects de cette transformation retiennent notre attention.

### ***La mutation du rapport à la connaissance occasionnée par l'introduction du support numérique.***

Le support matériel d'un texte n'est pas sans incidence sur les pratiques de lecture et d'interprétation. Du point de vue de l'utilisateur, le livre et l'écran d'ordinateur ne sont pas substituables sans reste. La possibilité d'accéder à un texte dans sa forme première reste dans certaines disciplines une exigence fondamentale. C'est pourquoi la plus grande disponibilité des informations qu'autorisent les nouvelles technologies pourrait s'accompagner d'une perte en possibilités d'usage et d'interprétation. Cela doit nous mettre en garde contre une politique de numérisation conduite sans discernement et qui n'associerait pas pleinement la communauté scientifique.

Une telle politique conduirait à un appauvrissement qualitatif de l'offre des bibliothèques. Leur double mission - la communication de l'information appuyée sur les nouvelles techniques de numérisation et de transmission, la conservation du patrimoine écrit, rendu accessible dans ses formes imprimées (ou manuscrites) - doit commander, à la fois, la gestion des fonds existants des bibliothèques universitaires et la constitution, dans une double forme (imprimée et électronique) des collections contemporaines.

### ***Le bouleversement de l'économie de la diffusion entraîne un élargissement considérable des possibilités d'accès à l'information et aux documents.***

La notion de réseau devient centrale, et avec elle change la problématique des bibliothèques : la question de la propriété des documents, voire de leur localisation physique, est en conséquence moins cruciale que celle de leur identification à distance et de leur disponibilité. Cependant, cette transformation engendre aussi de nouveaux problèmes, qui peuvent apparaître aux chercheurs comme autant d'obstacles. Notamment :

- *l'accès technique* aux banques de données par des logiciels adaptés, exigeant pour leur fonctionnement des terminaux de plus en plus performants ;
- *l'accès financier* à certaines offres éditoriales ou réseaux d'information supposant le paiement de licences et d'abonnements qui majoraient les coûts de l'information scientifique ;

- *la compétence* de l'usager, souvent désarçonné devant la complexité des opérations de recherche à effectuer.

### ***La prolifération des sources.***

L'objectif des bibliothèques a longtemps été de constituer des fonds exhaustifs dans un ensemble de disciplines. Cet objectif perd de sa pertinence dans la "société de l'information". C'est bientôt contre une trop grande prolifération d'informations qu'il faudra se prémunir. On passe ainsi d'une problématique de l'accumulation à une problématique de la sélectivité, où la question de la valeur de l'information scientifique de la qualification des instruments et des personnes devient encore plus cruciale. Or la sélection en question ne peut être correctement assurée par les seuls gestionnaires : le point de vue des usagers-chercheurs doit être, ici comme ailleurs, prioritaire.

## **II. LE CENTRAGE SUR LE CHERCHEUR**

Les problèmes que nous venons d'évoquer, nés des nouvelles techniques de l'information, apparaissent clairement du point de vue du chercheur-usager. Celui-ci rencontre en outre d'autres problèmes, qui découlent de l'inadaptation à ses conditions de travail de l'offre des bibliothèques. Même si les questions de ce genre ne sont pas neuves, force est de constater que le point de vue du chercheur n'est pas encore assez pris en compte par la politique publique.

### ***II.1. De l'offre de produits à la prestation de services***

Au niveau des grandes bibliothèques et des bibliothèques universitaires en tout cas, les politiques suivies jusqu'à présent ont privilégié une offre destinée au public le plus nombreux et aux besoins les moins spécialisés.

Cette orientation se reflète dans les aménagements spatio-temporels, dans l'organisation du travail comme dans les choix institutionnels. Le conseil n'entend en aucune manière dévaloriser cette politique qui répond à des objectifs importants de démocratisation de l'accès à la culture et à l'enseignement. Cependant, une meilleure prise en compte des besoins de la recherche scientifique conduirait à un infléchissement de ses orientations.

Il importe en effet que les bibliothèques puissent offrir aux chercheurs des services dédiés et individualisés. C'est dire que cet objectif scientifique ne s'oppose pas à l'objectif de démocratisation, mais l'enrichit et le complexifie, tant humainement que matériellement.

Une telle réorientation suppose qu'une évaluation spécifique soit désormais disponible sur l'accomplissement de la "mission recherche" des différentes bibliothèques de France. Le conseil regrette qu'à ce jour, aucune enquête systématique ne soit disponible sur ce thème. Les sources d'information existantes sont utiles, mais elles restent dispersées et lacunaires en matière de sciences de l'Homme et de la société, et sont souvent trop générales pour fournir des indications précises sur les services effectivement rendus aux chercheurs.

Le conseil recommande en conséquence l'organisation d'une telle étude, qui dresse à la fois un bilan et des perspectives sur la "mission recherche" des bibliothèques françaises. Cette étude, qui devrait être menée par grandes disciplines, fournirait une vue d'ensemble de la situation sur la base des six critères que nous énumérons ci-dessous, et qui définissent ce qu'est, aux yeux du conseil, un "service aux chercheurs".

Par ailleurs, le conseil s'est montré particulièrement attentif à la situation de la Bibliothèque nationale de France, une des premières bibliothèques de recherche au monde pour les sciences humaines, dont la situation actuelle préoccupe l'ensemble des chercheurs. L'essentiel aujourd'hui est de rendre cet équipement lourd pleinement opérationnel. Il conviendrait d'informer complètement et régulièrement la communauté scientifique des mesures envisagées pour améliorer dans les meilleurs délais les conditions d'accueil et la qualité des services.

La Bibliothèque nationale de France doit pouvoir, à terme, assurer aux chercheurs les différents services définis dans la présente note (cf. infra : §.II.2). Cette expérience confirme en tout cas la nécessité de placer les besoins des hommes (personnel et usagers) au centre de toute réflexion sur les investissements.

## **II.2. Qu'est-ce qu'une bibliothèque de service aux chercheurs ?**

### ***Le temps.***

Les bibliothèques devraient offrir des temps d'ouverture plus longs.

Cette exigence découle de la diversification des horaires de travail des chercheurs. Ainsi, un professeur qui enseigne la journée, un chercheur pris par des tâches administratives ou son travail sur le terrain, devraient pouvoir accéder tard dans la soirée à la bibliothèque.

Certes, en ce qui concerne les bibliothèques universitaires, on peut déjà constater que l'amplitude des horaires d'ouverture progresse régulièrement atteignant aujourd'hui 50 heures en moyenne et 56 heures pour les grandes bibliothèques interuniversitaires parisiennes. L'objectif des 60 heures hebdomadaires, assigné par le rapport Miquel dès 1989, n'est pas atteint. Mais il faut être plus ambitieux. On devrait penser à un objectif d'ouverture des bibliothèques 6 jours sur 7, de 9 h à 22 h. L'ouverture durant les congés scolaires devrait être une priorité. Cela supposerait une création nette d'emplois qui pourrait prendre notamment la forme de contrats temporaires destinés par exemple à des étudiants de III<sup>e</sup> cycle (moniteurs de bibliothèques). Parallèlement, les services de prêt, ou d'assistance, devraient veiller à raccourcir leurs délais de prestation.

Enfin, la présence de services de duplication devrait être développée (pouvoir photocopier ou numériser à la demande, dans un cadre juridique respectueux des droits des auteurs et des éditeurs).

### **L'espace.**

Les besoins des chercheurs en bibliothèque sont différents de ceux des étudiants de premier cycle ou du grand public.

La possibilité de disposer de lieux de travail personnalisés, l'accès rapide à des moyens de reproduction, l'isolement sont plus que facteurs de confort : ce sont les conditions mêmes d'un travail productif.

S'agissant au moins des constructions nouvelles ou des futurs aménagements prévus dans U3M, le conseil plaide pour une séparation spatiale et géographique entre les lieux destinés au grand public dans les bibliothèques et les locaux réservés aux chercheurs et étudiants de maîtrise ou de doctorat.

La prise en considération des besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateur est la condition *sine qua non* d'une utilisation rationnelle des ressources. L'absence, notamment à Paris, de salles de lecture adaptées au nombre et aux besoins des étudiants de premier cycle, conduit à l'engorgement de bibliothèques dont les fonds deviennent dès lors malaisément accessibles aux chercheurs sans être utilisés vraiment par les étudiants qui sont d'abord en quête d'espaces de travail et d'une documentation de base.

### **Le libre accès aux documents.**

En France, 20 % seulement des collections sont en accès libre. Or un des grands avantages des bibliothèques américaines ou allemandes

réside, aux yeux des chercheurs, dans la généralisation du libre accès aux livres, revues ou documents multimédia. Le dépouillement rapide d'un périodique sur plusieurs dizaines d'années est, dans beaucoup de disciplines, une opération de recherche fondamentale et très fréquente qui ne peut s'effectuer efficacement que par l'accès direct aux collections.

Par ailleurs, une bibliothèque n'est pas seulement le lieu où on trouve ce qu'on cherche, mais aussi celui où on trouve ce qu'on ne cherche pas, par déplacement dans l'espace et manipulation physique de documents librement disponibles à la consultation. L'effort déjà entrepris pour généraliser ce modèle de bibliothèque en libre accès devrait être poursuivi et intensifié dans les prochaines années.

### ***Le personnel.***

Avec les nouvelles technologies de l'information, la fonction de bibliothécaire est loin de disparaître, mais elle se transforme profondément.

De nouveaux services aux usagers, et en particulier aux chercheurs, doivent pouvoir être fournis. D'une part, le personnel des bibliothèques doit pouvoir mettre ses compétences techniques au service des chercheurs en matière de manipulation de moteurs de recherche, impression de données, connexions intersystèmes, etc. D'autre part, une perspective de service à la recherche suppose une plus grande disponibilité du personnel et la capacité nouvelle d'accompagner un chercheur dans une recherche personnalisée. Il faut penser à une certaine amélioration de l'offre de services au sein des bibliothèques et en tirer les conséquences dans l'organisation de la formation initiale des bibliothécaires.

### ***La circulation des documents.***

L'essaimage des bibliothèques et centres de documentation oblige à une circulation intense des documents (qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction analogique ou numérique). Dans la mesure du possible, ce sont les documents qui doivent circuler et non les chercheurs.

La notion de bibliothèque "point d'accès" doit donc être retenue comme un axe majeur de la politique à venir. Dans cette perspective devraient être abordées l'évolution des services de prêt entre bibliothèques et les services de duplication offerts par les bibliothèques.

Une réflexion devrait être menée sur l'état actuel du service, aujourd'hui assuré par le CNRS (INIST à Nancy), les bibliothèques uni-

versitaires et la Bibliothèque nationale de France. Est-il suffisant, adapté, suffisamment rapide ? Par ailleurs, la délicate question des contraintes légales (droits de reproduction, droit de prêt) en la matière mériterait d'être réglée rapidement.

### ***L'accès à l'édition électronique.***

La progression rapide de ce marché n'est plus à démontrer. Il se réalise via internet ou via des cédéroms. Le phénomène concerne autant des revues scientifiques que le domaine des encyclopédies, des dictionnaires, des ouvrages de référence par exemple en droit ou en histoire de l'art.

Le problème que risque de rencontrer le chercheur individuel est celui du coût financier de ces services. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le CNRS devraient engager une réflexion pour définir une politique publique cohérente en cette matière, permettant de susciter et de faciliter la coordination des institutions appelées à former des consortiums d'achat, et d'apporter le support financier nécessaire.

## III. LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX

La mise en réseau des bibliothèques et, plus généralement, l'accès à l'information et aux documents, est un axe majeur d'une politique de recherche scientifique. Largement entamée, elle présente cependant de grandes lacunes liées aux comportements, aux résistances institutionnelles, et à l'absence d'infrastructures physiques suffisantes.

### ***III.1. Mise en réseau des bibliothèques "invisibles" et fonction documentaire des Maisons des sciences de l'Homme***

Le conseil remarque tout d'abord que malgré les tentatives de fédérer les collections dans les universités par la création de services communs de la documentation, le développement exacerbé des singularités universitaires (celles des laboratoires, des "facultés", mais aussi des bibliothèques universitaires) continue à être un obstacle majeur à la mise en commun des fonds documentaires.

Dans bien des universités, la bibliothèque universitaire ne représente souvent que 50 à 60 % des ressources documentaires de l'université. Ce processus tend à s'entretenir lui-même de façon cumulative, car moins une bibliothèque répond aux besoins des

chercheurs, plus elle engendre la création de fonds parallèles. D'un côté, les bibliothèques universitaires prétendent volontiers au monopole de la documentation sans être toujours capables de répondre aux besoins spécifiques des chercheurs. De l'autre, les chercheurs réagissent en se constituant des fonds propres, dont ils sont incapables d'assurer la gestion, la conservation et la mise en visibilité, mais qu'ils ont l'assurance d'avoir "sous la main" pour eux-mêmes et leurs thésards.

Le problème est tout à la fois d'identifier et de cataloguer les "réserves invisibles" ainsi soustraites à l'usage collectif, et de prendre en considération les raisons qui poussent les chercheurs à la constitution de ces fonds.

Deux réponses complémentaires doivent être apportées à ce problème.

- La première consiste à améliorer la capacité des bibliothèques universitaires à remplir leur "mission recherche" (i.e. à rendre les services énumérés §. II-2).

- La seconde consiste à développer, entre la bibliothèque universitaire et les équipes un chaînon intermédiaire qui soit le lieu d'une véritable collaboration entre documentalistes et chercheurs et qui assure l'inventaire, la mise en réseau, et éventuellement la conservation des "fonds invisibles".

Les institutions fédérant différentes équipes de recherche (Maisons des sciences de l'Homme, Maisons de la recherche, Maisons thématiques, etc.) sont un lieu approprié où placer ce "chaînon manquant".

Ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre 1, ces institutions doivent offrir des points d'accès aux réseaux documentaires. Il convient d'assurer aux chercheurs travaillant dans ces institutions les services de documentalistes compétents, des outils bibliographiques, des possibilités de connexion informatique, l'accès à des services de prêt, incluant la mise à disposition physique des ouvrages (qui devrait être rendue possible par le recrutement de personnel - moniteurs, emplois-jeunes - susceptibles d'assurer la mobilité géographique des ouvrages au sein du réseau local de ressources documentaires). Instituer ce "chaînon manquant" permettrait aussi de nouer, au quotidien, une véritable collaboration entre chercheurs et documentalistes.

Le besoin d'une telle collaboration s'accroît dans la logique contemporaine de prestation de services au chercheur, et les conseils scientifiques des bibliothèques ne peuvent suffire à le satisfaire.

### ***III.2. Les programmes de numérisation des documents***

---

Les programmes de numérisation, développés par des laboratoires, des universités et des grandes bibliothèques (dont la Bibliothèque nationale de France), concernent tous les domaines du savoir.

Les sommes financières engagées sont déjà importantes. Ces investissements doivent être traités comme de grands investissements scientifiques.

Le conseil constate qu'en ce domaine, il conviendrait d'approfondir la réflexion sur la politique des contenus, des méthodes de diffusion et des instances d'évaluation. Une telle réflexion devrait tenir compte des spécificités disciplinaires et dépasser les frontières institutionnelles. Elle permettrait de clarifier les critères de sélection et les procédures d'implication des acteurs ainsi que le rôle décisionnel des scientifiques. C'est pourquoi le conseil recommande la mise en place de dispositifs disciplinaires (ou par groupes de disciplines) susceptibles d'établir une liste de priorités et d'associer les chercheurs au plan de la conception, de la décision et de l'évaluation de ces programmes.

Un premier domaine d'application de cette politique pourrait être le secteur de la numérisation des thèses.

### ***III.3. Les politiques d'acquisition de documents***

---

Les collections en sciences humaines en France ont depuis quelques années bénéficié des crédits fléchés dans le cadre du développement des "CADIST" (centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique).

A ce jour, ces crédits ont permis de compléter des collections, spécialement par l'achat de publications étrangères, dans certaines disciplines : art et archéologie, ethnologie et préhistoire, géographie, urbanisme, histoire médiévale, histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, Orient méditerranéen, langues et littératures germaniques, ibériques, ibéro-américaines, italiennes, relations internationales et histoire contemporaine, Allemagne contemporaine, sciences de l'éducation, sciences juridiques, sciences politiques, sciences religieuses.

Cet effort, important pour l'avenir de nos disciplines, mérite d'être évalué en même temps que les actions sectorielles de la direction

de la recherche. Force est de constater que les crédits mobilisés par ces actions sont demeurés très modestes et que la France reste très en retard au regard notamment des comparaisons internationales. Ainsi que le rappelle le rapport du sénateur Lachenaud (1998), les bibliothèques universitaires françaises ont 2,5 fois moins de personnel que les britanniques. L'Allemagne et la Grande-Bretagne acquièrent chaque année pour leurs bibliothèques universitaires respectivement 4,3 et 2,5 fois plus de livres que la France.

Le dispositif des CADIST pourrait donc être renforcé et étendu à la condition de veiller simultanément à la mise en place de services de prêt entre bibliothèques extrêmement performants.

### ***III.4. La participation des chercheurs aux instances de décision***

---

A bien des égards, la complication technique de la gestion des bibliothèques a conduit à un décrochage entre le monde de la recherche en sciences humaines et les instances de décision scientifique des bibliothèques.

A divers niveaux de décision, apparaît un problème d'insertion de chercheurs de nos disciplines dans les choix scientifiques. Il conviendrait de réexaminer les conditions de fonctionnement des conseils des bibliothèques universitaires. Le développement de services documentaires au sein des structures de recherche fédératives (comme les MSH, v. supra §. III.1) est un moyen complémentaire de nouer une collaboration permanente entre le milieu des chercheurs et celui des bibliothécaires.

### ***III.5. Réseaux physiques***

---

Le développement des contenus scientifiques, à l'initiative d'entreprises privées ou d'établissements publics de recherche, rend nécessaire la mise en place dans le cadre des prochains contrats de plan Etat/régions de *réseaux à large bande* permettant à tous les centres de recherche de communiquer facilement au plan national et international.

L'installation de ces réseaux à haut débit doit permettre d'irriguer largement le territoire et de mailler entre eux les universités et les centres de recherche, permettant des échanges d'informations multimédia (textes, images, sons) et donnant à nos laboratoires la capacité de s'imposer au plan international.

### ***III.6. Les bibliothèques dans U3M***

---

Il résulte des orientations évoquées par le conseil que les efforts conjugués de l'Etat et des collectivités territoriales devront à la fois se porter sur la modernisation des bibliothèques, mais aussi sur des investissements immatériels comme la numérisation des catalogues des bibliothèques de recherche et la mise en place de réseaux à haut débit.

Le conseil appelle l'attention du ministre sur la situation critique de certaines bibliothèques de recherche dont la mission première est détournée par l'absence de bibliothèques de 1<sup>er</sup> cycle et de lieux de travail dans les universités.

Le plan U3M devrait veiller à rendre à ces bibliothèques leur vocation première tout en proposant un plan vigoureux de modernisation au profit des usagers et de mise à disposition des étudiants de 1<sup>er</sup> cycle des espaces de travail dont ils ont besoin.

# L'INTERNATIONALISATION DE LA RECHERCHE

L'illusion d'une centralité française dans le monde intellectuel s'est aujourd'hui dissipée et un vaste mouvement d'ouverture internationale est à l'œuvre au sein des universités françaises.

Cette ouverture internationale doit être fortement encouragée, notamment dans le domaine de la recherche en sciences humaines et sociales. Faute de se déployer au plan international, l'ambition d'universalisme qui a toujours caractérisé la pensée française se dégraderait en un nationalisme autosatisfait. Cesser de se croire au centre du monde, et en tirer toutes les conséquences en termes de politique de recherche, est au contraire de nature à purger de ses naïvetés cette aspiration à l'universalisme et de lui donner des chances de renouveau.

C'est la raison pour laquelle la dimension internationale doit être prise en compte dans tous les aspects de la politique de la recherche.

Trois observations liminaires doivent être faites avant de présenter les premières recommandations émises par le conseil sur ce sujet.

***La notion même d'internationalisation mériterait d'être éclaircie du point de vue épistémologique.***

La diversité des cultures qui caractérise l'humanité interdit de traiter la question sur le modèle des sciences de la nature, dont les objets ne diffèrent pas d'une société à l'autre. L'internationalisation de la recherche se réduit alors à un problème de participation des chercheurs français aux progrès de la connaissance sur la scène internationale. Dans le domaine des SHS, au contraire, la dimension nationale n'affecte pas seulement les chercheurs, mais aussi les objets de recherche, qui sont des faits de culture. L'internationalisation n'est pas alors un simple problème de rayonnement international des recherches conduites en France, elle détermine notre capacité de comparer, comprendre et interpréter les apports propres des différentes cultures. Cette différence est lourde de conséquences en matière de politique scientifique, qu'il s'agisse de formation ou d'évaluation des chercheurs.

***Les informations dont on dispose sur l'insertion internationale de la recherche française en SHS sont parcellaires et hétérogènes.***

Il n'existe pas de véritable bilan, permettant d'évaluer qualitativement et quantitativement les moyens engagés et les résultats obtenus. Ces insuffisances sont dues à de multiples raisons, parmi lesquelles la répartition des compétences entre divers ministères. Faute d'outils d'analyse suffisants de l'action publique, il est difficile de poser des diagnostics, ou d'avancer des propositions ayant une portée générale.

***Le degré et l'angle d'ouverture internationale sont très variables selon les disciplines.***

Certaines ont pu se développer principalement sur des objets nationaux (ex. droit...) et ne traiter de l'étranger que sur leurs marges, tandis que d'autres ont eu d'emblée à sortir du cadre français, soit qu'elles aient eu pour objet principal des cultures étrangères (orientalistes, hellénistes...), soit qu'elles aient eu pour ambition originelle de définir des lois universelles du comportement humain (ex. économie). Les questions posées par l'internationalisation diffèrent d'un cas à l'autre, et il serait vain de vouloir régler sur l'une d'entre elles le sort de toutes.

En tant que moyen de circulation des hommes et des idées, l'internationalisation peut être envisagée selon deux modèles différents.

Le modèle *impérial* est étatique et centralisé et vise au *rayonnement* de la recherche à l'étranger ; il a été pendant longtemps dominant en France.

Le second modèle, qui prend de plus en plus d'importance, est un modèle *hanséatique* qui vise *l'insertion active* de la recherche française dans des réseaux internationaux.

Alors que le premier modèle dépend surtout de l'initiative de l'Etat, le second dépend surtout des initiatives locales. Les inconvénients du premier modèle sont la rigidité par immobilisation de moyens, le pilotage par l'offre, la priorité donnée aux politiques de prestige. A l'inverse, les inconvénients du second sont la volatilité, le repliement des réseaux sur eux-mêmes, l'absence de visibilité publique. Le problème est de tirer parti du meilleur de chacun de ces deux modèles, en les articulant l'un l'autre. Ceci conduit à recommander un soutien public de la capacité des chercheurs français à créer ou à s'insérer dans les meilleurs réseaux *internationaux* en sciences de l'Homme. Ce soutien doit, autant que possible, être conçu sur un plan européen et non plus seulement hexagonal.

Une telle politique scientifique se décline sur différents plans :

- l'amélioration de l'accueil des chercheurs étrangers ;
- la création d'un institut d'études avancées qui doit jouer le rôle d'une pépinière de réseaux internationaux ;
- l'incitation à la mobilité internationale des chercheurs français ;
- et enfin l'internationalisation des pratiques de recherche.

## I. L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES CHERCHEURS ÉTRANGERS EN FRANCE

Notre pays n'est pas suffisamment attractif pour les jeunes chercheurs étrangers en sciences humaines. Ce problème se pose d'abord en amont de la recherche proprement dite, c'est-à-dire au niveau des premier et deuxième cycles universitaires : contrairement aux États-Unis et à la Grande-Bretagne, le système français n'offre pas assez de formations d'excellence, attractives pour les jeunes étrangers. Ceci est spécialement vrai des jeunes issus du remarquable réseau de lycées français à l'étranger, qui ne sont pas incités à faire leurs études supérieures en France. Cette lacune n'est

à ce jour compensée ni quantitativement ni qualitativement par les grandes écoles.

L'accueil des chercheurs étrangers pourrait être encouragé et amélioré par quatre types de mesures.

### ***1.1. Une politique de bourses SHS à des chercheurs étrangers***

---

La capacité d'accueil de la France demeure très insuffisante et devrait être rapidement développée dans un cadre qui garantisse la qualité et la fécondité des investissements consentis. Les bourses Diderot conçues par la MSH de Paris en direction de la Russie ont en la matière valeur de modèle.

Le conseil rappelle aussi sa forte recommandation de doter les MSH de province de bourses post-doctorales et de postes de directeurs d'études invités, qui devraient être majoritairement accordés à des étrangers.

### ***1.2. Une amélioration des conditions de vie des chercheurs accueillis en France***

---

Les grandes villes universitaires de province devraient être dotées de lycées internationaux susceptibles d'accueillir ensemble des jeunes français attirés par l'étranger et les enfants des étrangers résidant en France.

La question du logement des chercheurs étrangers et de leurs familles demeure mal résolue, le marché ne proposant pas en nombre suffisant des appartements adaptés à leurs besoins (logements équipés, disponibles pour des périodes de 1 à 12 mois). C'est donc à bon escient que le plan U3M encourage les universités et les collectivités locales intéressées à se doter de ce type d'équipement.

### ***1.3. Une politique de gestion des postes de professeurs invités***

---

Il devrait être admis que les universités puissent réserver un certain nombre de postes pour des professeurs invités. Ces postes devraient pouvoir servir aussi à des séjours de recherche sans obligation d'enseignement autre que l'animation de séminaires dans les écoles doctorales. Cette liberté d'utilisation aurait pour contrepartie une évaluation régulière de l'emploi de ces postes, qui ne doivent pas servir à entretenir des échanges de bons procédés sans produits de recherche objectifs.

### **I.4. Une adaptation du régime des thèses**

Une adaptation du régime des thèses doit tenir compte des difficultés particulières que rencontrent certains chercheurs étrangers (notamment du point de vue linguistique). Il faut donner aux meilleurs d'entre eux la possibilité de faire reconnaître une recherche valable et utile dans leur domaine, sans leur imposer forcément les contraintes inhérentes à la tradition culturelle française, dont ils peuvent s'inspirer mais qu'ils n'ont pas à copier. On peut songer par exemple à l'instauration de thèses d'université, adaptées à cet objectif.

## **II. L'AIDE À LA CRÉATION DE RÉSEAUX INTERNATIONAUX DE RECHERCHE**

La France possède déjà des institutions ayant une grande expérience de l'accueil de chercheurs étrangers invités à venir participer à des recherches conduites au sein des universités ou des grandes écoles.

La MSH de Paris joue dans ce domaine un rôle d'interface irremplaçable et a su inventer des formules efficaces et originales, comme les bourses Diderot, qui ont acquis valeur de modèle (cf. supra §.I.1). Mais, à la différence de la plupart des pays de l'Europe du Nord et des Etats-Unis, la France ne possède pas d'institut d'études avancées du type de ceux de Princeton ou du Wissenschaftskolleg de Berlin. Ces instituts accueillent chaque année, sur la base d'une sélection rigoureuse, un petit nombre de chercheurs de toutes disciplines, en majorité étrangers, invités à venir travailler dans un même lieu qui leur offre toute la liberté et les moyens nécessaires à l'avancement de leurs études, ainsi que la possibilité de développer entre eux et avec des chercheurs du pays d'accueil, des réseaux durables de recherche. Le propre d'un tel institut est de servir de *pépinière de réseaux internationaux* de recherche, et non pas seulement de lieu d'hébergement de chercheurs étrangers.

La France ne possède aucune institution de ce type. La Maison Suger, créée dans les années 80 avec le soutien de la fondation Volkswagen, n'avait pas été conçue dans cette perspective. Elle ne dispose pas de postes d'accueil de chercheurs. Elle est exclusivement réservée à des étrangers et elle n'impose à ses résidents aucune règle de vie commune. Elle répond donc surtout à la fonction (indispensable) d'hébergement d'universitaires étrangers invités par des institutions de recherche parisiennes. Mais la dynamique de son fonctionnement, qui a permis de susciter quelques expériences de coopération scientifique, montre tout l'intérêt qu'il y aurait à se doter d'un véritable institut d'études avancées.

On peut douter qu'un tel institut puisse exister :

- a) sans un véritable conseil scientifique, à forte participation européenne, qui l'affranchisse de la tutelle des grandes institutions parisiennes et soit apte à définir des programmes et à évaluer leur mise en œuvre ;
- b) sans une autonomie institutionnelle qui lui assure la disposition de moyens financiers et la maîtrise d'un bâtiment ;
- c) sans un responsable scientifique qui assure la continuité de sa direction. On peut aussi douter qu'un tel institut puisse faire émerger de nouveaux réseaux de recherche à participation française si il sert seulement à entretenir des réseaux existants et si il ne s'ouvre pas à des chercheurs français.

Le conseil recommande donc que, sur la base d'une évaluation de l'expérience de la Maison Suger, soit mise à l'étude la création en France d'un véritable institut d'études avancées, doté d'une autonomie matérielle et scientifique.

Un tel institut aurait pour fonction première *d'inciter à la création de réseaux internationaux de recherche constitués sur des bases thématiques et associant le cas échéant sciences de l'Homme et sciences de la nature*. Il s'appuierait sur le réseau des MSH en cours de constitution et sur le savoir-faire de la MSH de Paris en matière d'accueil des chercheurs étrangers. A l'instar de tous ses homologues étrangers, il accueillerait non seulement des chercheurs étrangers mais aussi des chercheurs français ne résidant pas dans la ville où il serait situé (en clair des universitaires de province qui y trouveront des opportunités d'insertion de leurs équipes dans des réseaux internationaux de recherche de haut niveau). Devraient être associés à une telle initiative, les représentants des instituts d'études avancées des autres pays européens, dans la perspective de leur forte collaboration ultérieure.

### III. L'AIDE PUBLIQUE À LA MOBILITÉ DES CHERCHEURS FRANÇAIS

Le conseil a été unanime à considérer que tout universitaire devrait avoir l'expérience de séjours de recherche de moyenne ou longue durée à l'étranger. Il a également été unanime à considérer qu'un tel impératif ne devrait pas prendre une forme juridique, mais se traduire par une politique incitative, aidant et encourageant tous les chercheurs, et spécialement les jeunes, à réaliser ce type de mobilité internationale, et se fixant un objectif volontariste du type : 80 % de post-doctorants à l'étranger. Cette politique d'incitation à la mobilité se décline sur cinq plans.

### ***III.1. Une politique de préparation à la mobilité***

---

Cette préparation suppose d'encourager le développement, déjà visible, de la dimension internationale des études doctorales. Le développement des bourses d'accueil de professeurs et chercheurs étrangers (cf. supra §.I.1.) irait évidemment en ce sens.

### ***III.2. Une politique volontariste de bourses de recherches à l'étranger***

---

L'offre actuelle de bourses de ce type est insuffisante et sa dispersion nuit à sa visibilité. Le Fonds national de la science pourrait développer une action incitative en ce domaine. Il convient de privilégier les séjours de moyenne et longue durée au détriment des courts séjours. Ces bourses pourraient être de deux types, les unes visant à rémunérer des jeunes chercheurs (doctorants ou post-doctorants) sans poste permanent en France, les autres à aider la mobilité de chercheurs en congé sabbatique.

### ***III.3. Par une politique de gestion des postes***

---

Les disciplines qui possèdent les taux d'encadrement les plus faibles sont celles où il est le plus difficile pour un universitaire de partir en congé sabbatique, faute de possibilité de remplacement. Il faut lutter contre cet effet Matthieu (cf. p 52), et admettre qu'un volant de postes puisse être, dans toutes les disciplines, réservé à la mobilité internationale (cf. supra §.I.4.). Le congé sabbatique devrait être un droit pour l'universitaire justifiant d'un projet de recherche sérieux et d'une invitation par une institution étrangère. L'augmentation du nombre de congés sabbatiques devrait aller de pair avec un renforcement de leur conditions d'attribution et d'évaluation (obligation de rendre compte des recherches effectuées à l'issue du congé).

### ***III.4. Une politique de valorisation de l'expérience étrangère dans le recrutement et la carrière des chercheurs***

---

Cette expérience devrait figurer parmi les critères positifs mis en œuvre dans les procédures d'évaluation opérées par le CNU ou le CNRS. L'encouragement de travaux comparatifs pourrait se traduire aussi par une aide à la cotutelle de thèses et à l'internationalisation des jurys de soutenance. Les séjours longs à l'étranger devraient figurer parmi les critères d'avancement des chercheurs.

### **III.5. Une réforme du statut du chercheur français à l'étranger**

Ce statut est aujourd'hui marqué de grandes inégalités. Des avantages financiers très substantiels sont accordés aux chercheurs affectés aux centres français à l'étranger. En revanche les universitaires qui mettent à profit une année sabbatique pour poursuivre des recherches à l'étranger perdent leur prime de recherche, au moment même où ils doivent engager des frais importants liés à leur expatriation. Il conviendrait de diversifier le régime des congés sabbatiques, en privilégiant les projets de recherche à l'étranger, et en les accompagnant d'une aide financière appropriée. Devraient être clarifiés les droits à la sécurité sociale de même que la prise en compte des séjours dans la constitution de carrière. Le statut des chercheurs en poste de longue durée doit leur permettre de diriger des travaux de jeunes chercheurs (allocataires) et de rentrer assez régulièrement en France pour enseigner.

## **IV. L'INTERNATIONALISATION DES PRATIQUES DE RECHERCHE**

Entendue au sens restreint de recherche sur des objets d'études liés à des cultures étrangères, notre recherche "internationale" mériterait une évaluation systématique portant sur trois dimensions : la dimension qualitative, la dimension institutionnelle et la dimension d'innovation.

### **IV.1. Sur le plan qualitatif**

Le conseil s'accorde à souligner l'importance des collaborations effectives entre chercheurs français et étrangers. Il s'agit en ce domaine non de travailler *sur*, mais de travailler *avec* l'étranger. Ce principe de base doit orienter tant les pratiques scientifiques que les contacts socio-politiques qui entourent ces pratiques, notamment dans les centres français à l'étranger. La culture de tolérance et l'ouverture à l'altérité supposent aujourd'hui une meilleure connaissance des civilisations non-européennes, et les "sciences des religions" sont particulièrement propices à des apprentissages de ce type. C'est pourquoi le conseil estime qu'une nouvelle réflexion devrait porter sur l'éducation, dès le secondaire, à la *diversité des religions*.

Cet enseignement présente l'avantage d'ouvrir à une compréhension en profondeur des différences de modes de vie, et de les accepter, indépendamment de toute profession de foi ; d'aider à repérer la trame fondamentale, humaine, commune à ces divers systèmes ; et d'éviter l'écueil de recherches trop théoriques et raisonnées, en ramenant la réflexion vers des situations humaines et sociales concrètes et particulières.

## ***IV.2. Sur le plan institutionnel***

---

La France dispose, notamment grâce au réseau des instituts et centres français à l'étranger (placés sous la tutelle du MAE ou du MENRT), d'un outil qui n'a pas son équivalent dans les autres grands pays européens ou aux Etats-Unis. Toutefois, les conditions de fonctionnement de ces centres semblent très inégales et l'on peut s'interroger sur la qualité de notre recherche internationale en comparaison avec celle de nos partenaires qui ne disposent pas de pareil réseau. Celui-ci favorise-t-il l'innovation intellectuelle ou au contraire des situations de rente ? Le conseil souhaite une réflexion nouvelle sur cette question de la part des autorités de la recherche. Conduite par une commission mixte MAE/MENRT, cette réflexion devrait prendre en compte au moins quatre impératifs.

- La mise en place d'une cotutelle entre le MAE et le MENRT pour la gestion des politiques scientifiques des centres à l'étranger. Cette cotutelle permettrait de fixer des statuts cohérents, de susciter des synergies nécessaires entre enseignement supérieur et centres.
- Le caractère interdisciplinaire de l'activité des centres, qui devraient être des bases interdisciplinaires (des sortes de "Maisons de sciences de l'Homme à l'étranger") plutôt que des centres à orientation monodisciplinaire.
- La qualité de l'insertion dans la culture et la vie académique du lieu ou de la région d'accueil. Les centres doivent être des lieux d'échanges interculturels autant que des "vitrines" de la France à l'étranger.
- L'europanisation (ou à tout le moins la multilatéralisation) de la politique des centres français à l'étranger, qui doivent être des lieux de coopération scientifique avec d'autres pays de l'Union européenne.

## ***IV.3. Sur le plan de l'innovation/anticipation***

---

Le conseil s'inquiète d'une difficulté française à développer rapidement des procédures de coopération européenne sur des sujets de recherche ayant une forte dimension internationale.

Ainsi, par exemple, le cas de la recherche sur le monde musulman est significatif. Celle-ci connaît actuellement en France une crise d'autant plus préoccupante qu'elle concerne également un objet social interne aux sociétés européennes. Il serait souhaitable, sur la base d'une évaluation de l'existant, de mettre en place, de manière publique et concertée, des procédures d'innovation en ce domaine en connexion étroite avec le monde musulman lui-même.

## V. LA QUESTION DES LANGUES

L'obstacle linguistique est souvent invoqué pour expliquer la faible participation des chercheurs français à la vie internationale de leurs disciplines. Si le conseil partage cette opinion, il estime qu'il convient de se garder de deux thèses également excessives : d'un côté celle du tout-français, qui fait passer la défense de la francophonie avant les nécessités de la communication scientifique, et de l'autre celle du tout-anglais, qui estime qu'il suffit de généraliser l'emploi de l'anglais pour régler le problème des langues.

### ***V.1. L'anglais, outil indispensable***

---

L'anglais suffit sans doute à la communication dans les sciences de la nature qui n'ont pas des phénomènes culturels, et donc langagiers, pour objet.

Dans les sciences de l'Homme il constitue un outil commode et souvent indispensable à des échanges superficiels, mais notoirement insuffisant pour satisfaire les besoins d'une recherche sérieuse. Le caractère herméneutique et qualitatif des sciences de l'Homme donne aux langues naturelles un statut très différent de celui qui est le leur dans les sciences de la nature.

La langue est un fait de culture et ne saurait être réduite à un simple outil de communication : des institutions juridiques, des concepts littéraires, des événements historiques ne peuvent être saisis que dans la reconnaissance du lien intime qu'ils nouent avec leurs formulations linguistiques. Une politique du tout anglais aboutirait à une désertification de très nombreux champs de recherche.

### ***V.2. Compétences linguistiques et disciplines***

---

Les compétences linguistiques requises en sciences de l'Homme varient selon les disciplines.

On conçoit mal un bon historien de l'art qui ne lirait pas l'italien, un philosophe qui ne lirait pas l'allemand, un antiquaire ou un historien des sciences ou du droit qui ne lirait pas le latin ou le grec, un islamologue qui ne parlerait pas l'arabe, sans parler des orientalistes qui doivent consacrer un temps fort long à l'apprentissage de langues rares.

### ***V.3. Sensibilisation précoce aux langues étrangères***

---

Il est évident que la maîtrise orale et écrite d'un anglais de base est aujourd'hui indispensable à tout chercheur au niveau international.

Mais il est faux de penser que ce bilinguisme suffira à régler la question linguistique en SHS. Et mettre exclusivement l'accent sur l'anglais est de nature à dissuader l'apprentissage d'autres langues, sans la maîtrise au moins passive desquelles il n'y a pas de recherche sérieuse dans de nombreuses disciplines. Or cet apprentissage suppose une sensibilisation précoce aux langues étrangères dans leur richesse et leur diversité.

### ***V.4. Développer le plurilinguisme***

---

Il importe donc de développer dans le milieu de la recherche un plurilinguisme qui ne substitue pas au français une autre langue, et qui ne se réalise pas au profit exclusif de l'anglais.

Dans cet esprit, devraient être renforcés les supports offerts à l'apprentissage actif et passif des langues par les chercheurs. Cette question doit évidemment être traitée surtout en amont de la formation à la recherche, dès l'école primaire. L'apprentissage de l'anglais (oral et écrit) doit être généralisé, mais dans des conditions qui préservent et valorisent celui d'une ou deux autres langues. La pression sociale et marchande en faveur de l'anglais est du reste telle qu'il ne serait pas choquant de favoriser plus particulièrement l'apprentissage d'autres langues dans le cursus scolaire et universitaire.

Au niveau de la formation par la recherche, une politique active d'accueil de chercheurs étrangers (cf. supra §.1) autoriserait la tenue plus fréquente de séminaires en langue étrangère et participerait ainsi à la formation et au perfectionnement linguistique des chercheurs français.

### ***V.5. La question cruciale des traductions***

---

Beaucoup de programmes internationaux exigent des rapports écrits en anglais. Les maisons d'édition et les revues étrangères sont en général disposées à publier des travaux français à la condition de ne pas devoir elles-mêmes assumer les coûts de traduction. Or, sur ce point, l'amélioration des compétences linguistiques des chercheurs français ne sera jamais globalement suffisante pour se hisser au niveau d'expression écrite exigé dans la plupart des sciences de l'Homme. L'aide publique à la traduction devrait donc être améliorée ; elle devrait passer autant que possible par une aide à la correction (style editing) plutôt qu'à la traduction proprement dite. Cela passe par des *budgets* affectés à cette fin, et éventuellement par la création de *postes* de traducteurs scientifiques spécialisés attachés à des réseaux de recherche.

# L'évaluation de la recherche

Le Conseil national du développement des sciences humaines et sociales a entamé une réflexion sur la difficile question de l'évaluation de la recherche. Question difficile parce qu'elle exige de s'interroger en amont sur les modèles de scientificité qui fondent les sciences de l'Homme et de la société. Difficile aussi parce qu'elle se déploie sur plusieurs plans (individus/équipes/institutions/disciplines) qui ont chacun leur logique propre. Difficile enfin parce que l'évaluation débouche en aval sur des critères d'attribution des ressources financières et des procédures de gestion des carrières.

Mais si l'évaluation est une question délicate, elle constitue aussi un impératif majeur de toute politique scientifique. Les critères et les procédures de l'évaluation peuvent varier selon les disciplines, mais la force de cet impératif est la même pour les sciences de l'Homme et les sciences de la nature.

S'appuyant sur quelques considérations générales, le conseil avance ici de premières recommandations tant en ce qui concerne les critères que les instances d'évaluation en sciences humaines et sociales.

## I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Une évaluation en sciences de l'Homme doit intégrer quatre dimensions au moins, sans en excepter aucune.

### ***I.1. Le refus d'une conception scientiste de la méthodologie scientifique***

---

La situation actuelle des sciences de la nature et des sciences de l'Homme, autant que les débats de la philosophie des sciences, interdisent de croire en l'existence d'une méthodologie universelle unique déterminant *a priori* un critère de scientificité univoque. Cet évanouissement du rêve positiviste d'un "canon de la science" a une double conséquence.

D'une part, il convient de reconnaître dans les sciences de l'Homme un pluralisme des problématiques et des méthodes, comme du reste au sein des sciences de la nature.

D'autre part, il convient de reconnaître, au sein même de chaque discipline, l'existence de débats méthodologiques non tranchés, qu'il ne faut pas étouffer par des politiques conférant un monopole aux courants dominants d'une époque.

### ***I.2. L'inscription politique et sociale des sciences de l'Homme***

---

Toute recherche scientifique s'inscrit dans une société et son histoire. Elle en est le produit et conduit à la produire en retour. La différence avec les sciences de la nature est ici de degré, mais non de substance.

Dans le champ des sciences de la nature, cette inscription est généralement plus indirecte et médiatisée, mais n'est pas pour autant absente. Dans le domaine des sciences de l'Homme, le degré de cette inscription varie selon les disciplines, mais est particulièrement élevé dans le cas de celles qui étudient les pratiques humaines contemporaines. Le risque d'exposition à des interférences politiques ou idéologiques est alors particulièrement grand, et rend encore plus impérieux le besoin d'institutions et de procédures d'évaluation qui mettent la communauté scientifique à l'abri de ces interférences.

Des politiques trop sélectives quant au choix des *objets d'étude* auraient pour conséquence d'encourager des pratiques d'homogénéisation culturelle dommageables pour la diversité des cultures euro-

péennes autant que pour celle des pays non européens (nous pensons naturellement ici surtout aux pays dits “en développement”).

La question de *l'expression* des recherches dans le médium de la langue ne doit pas non plus être négligée : la crise de l'édition en sciences de l'Homme est un indice inquiétant d'un décrochage de la sphère des savoirs scientifiques par rapport à leur contexte d'usage social et culturel.

### ***1.3. La spécificité des sciences de l'Homme***

---

Si toute science est un fait de culture, le propre des sciences humaines et sociales est d'avoir toujours des faits de culture pour objet. Le mot “culture” doit ici s'entendre dans ses multiples dimensions, qui toutes dérivent de l'accès de l'humanité au langage : dimensions institutionnelles, esthétiques, symboliques, économiques, historiques, etc. Tandis que les objets des sciences de la nature sont extérieurs à l'Homme, et donc au chercheur qui les étudie, cette extériorité fait défaut aux sciences qui ont l'humanité pour objet, et doivent la saisir à la fois dans son unité et dans sa diversité historique et culturelle. Le chercheur (mais aussi l'évaluateur) en sciences de l'Homme participe toujours de son objet et ne saurait jamais s'en abstraire complètement quels que soient ses efforts ou ses prétentions méthodologiques. Les problèmes de validation et d'évaluation dans le domaine des sciences de l'Homme ne se laissent donc pas systématiquement réduire à celles qui ont cours dans le domaine des sciences de la nature.

### ***1.4. L'unité des sciences de l'Homme***

---

Le champ des sciences de l'Homme est en proie, comme celui des sciences de la nature, à la fragmentation et au repli disciplinaire (voire sous-disciplinaire). Il s'ensuit deux tendances : celle de l'impérialisme disciplinaire et celle de l'autisme disciplinaire. Elles sont toutes deux à combattre vigoureusement. C'est dire que s'il importe de se défier des programmes d'unification volontariste des sciences de l'Homme, il convient aussi de ne pas encourager une balkanisation qui stériliserait nos méthodes et ôterait finalement à la recherche en sciences humaines son sens le plus profond. Si leurs angles d'approche divergent, nos disciplines trouvent leur unité dans une double dimension. Tout d'abord dans une communauté d'objet, car les divers savoirs sur l'Homme sont autant de points de vue complémentaires sur une même réalité humaine. Et ensuite dans une communauté de sources historiques, dans le patrimoine des auteurs de référence de toutes les disciplines. Ces facteurs d'unité justifient des politiques d'évaluation valorisant au maximum l'interaction, l'intertextualité et l'échange entre les disciplines.

## II. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

En ce qui concerne les critères d'évaluation, deux principes apparaissent primordiaux.

### ***II.1. L'évaluation doit porter sur l'intégralité d'un processus de recherche et non sur ses seuls résultats***

---

Dans une séquence de recherche soumise à évaluation, trois composantes doivent être prises en compte : les résultats de la recherche ; le projet global de l'activité ; les processus de mise en œuvre.

Ces trois composantes s'interpénètrent et ne peuvent être détachées l'une de l'autre. Selon le moment auquel intervient l'évaluation, leur importance respective variera, mais jamais l'évaluation ne devrait porter sur l'une d'entre elles à l'exclusion des autres, car elles relèvent chacune de procédures cognitives spécifiques.

- Le projet s'évalue sur le long terme, compte tenu de l'état de la ou des discipline(s) concernée(s). Son évaluation repose sur des critères d'innovation, de cohérence et d'accumulation.
- La mise en œuvre s'évalue compte tenu des contraintes contextuelles de réalisation. Les critères contextuels l'emportent ici sur les critères universels.
- Les résultats s'évaluent par comparaison avec les résultats d'autres chercheurs portant sur des objets voisins. Les critères d'originalité, de qualité et de publicité dominant.

Cette approche dynamique de l'évaluation conduit à ne pas la confondre avec une procédure de contrôle ou de sanction. Une évaluation négative ne doit jamais rester sans conséquence, mais cette conséquence peut être une réorientation d'un processus de recherche et non pas nécessairement une sanction.

### ***II.2. L'évaluation doit mêler des critères quantitatifs fiables à des critères qualitatifs***

---

Des critères quantitatifs peuvent suffire à distinguer les *chercheurs actifs* des *chercheurs inactifs*, c'est à dire de ceux qui, durant une période variable selon les disciplines, ne justifient d'aucune activité scientifique objectivée dans un résultat. Un recours raisonné et tempéré aux critères quantitatifs permet aussi de se faire une idée du *rayonnement* des travaux de recherche, dans et hors de la spécialité considérée.

La bibliométrie, les *Citation Index*, les classements de publications ou les classements de revues sont des instruments précieux, à la condition qu'ils soient complets, accessibles à tous et que leur constitution procède d'une délibération rationnelle impliquant la communauté des chercheurs. Il conviendrait que la réflexion sur ce sujet soit fortement développée pour ce qui concerne les revues françaises de sciences humaines et sociales.

Mais, pour trois raisons au moins, ces critères quantitatifs ne peuvent ni ne doivent être exclusifs.

- Ils portent pour l'essentiel sur les résultats, laissant dans l'ombre la définition du projet et sa mise en œuvre.
- Ils pourraient induire une standardisation de l'évaluation oublieuse de la diversité des situations éditoriales propres aux disciplines. Ainsi par exemple, il faut tenir compte dans notre domaine de la différence entre livres et articles : certaines disciplines se déploient plus volontiers que d'autres dans des travaux longs, publiés sous forme de livres, que dans des articles nombreux. De même, il convient de faire droit à l'importance intrinsèque de publications strictement nationales dans certaines disciplines au détriment de "grandes" publications prestigieuses sur le plan international.
- Ils ne donnent qu'une vision partielle du rayonnement d'une recherche. D'autres critères méritent d'être pris en compte, comme les débouchés opérationnels d'une recherche (par la puissance publique, le monde associatif, etc.), les invitations faites aux chercheurs, la fécondité de travaux pour des réseaux élargis, etc.

L'usage des critères quantitatifs doit donc aller de pair avec celui de critères qualitatifs qui tiennent compte des considérations générales avancées en introduction. Ces critères doivent faire place à l'innovation dans le questionnement, la méthode ou les résultats, à la rigueur des démonstrations, à la clarté et la fécondité des résultats obtenus ; au degré de rayonnement international et interdisciplinaire de la recherche, etc. Ces fortes exigences ne peuvent faire l'objet d'une cri-tériologie fixe et définitive ; elles doivent cependant être systématiquement prises en compte par les instances d'évaluation.

### III. LES INSTANCES D'ÉVALUATION : POUR UNE QUASI MAGISTRATURE SCIENTIFIQUE

Plus que celle des sciences de la nature, l'évaluation des recherches en sciences de l'Homme est exposée, nous l'avons dit, aux risques de subjectivité, d'interférences politiques ou idéologiques, et d'impérialisme disciplinaire.

Les controverses scientifiques ne pouvant être tranchées ici par le recours à l'expérimentation, seul le respect du *principe du contradictoire et du principe du Tiers* est à même de garantir la rationalité des évaluations. Ce sont d'ailleurs ces principes que s'efforcent de mettre en œuvre les meilleurs revues dans leur politique éditoriale. Ils conduisent à concevoir les instances d'évaluation sur le modèle d'une véritable magistrature, jouissant d'une forte légitimité scientifique, dotée d'un véritable statut et garante du respect d'une éthique procédurale rigoureuse.

### **III.1. La composition des instances d'évaluation**

Trois règles de représentativité, d'extériorité et de diversité devraient gouverner la composition des jurys.

L'autorité des évaluateurs ne peut et ne doit être que de nature scientifique et intellectuelle. C'est dire que les évaluateurs doivent être *représentatifs de la qualité de la recherche* au sein d'une communauté scientifique, et non pas représentatifs de groupes d'intérêts quels qu'ils soient.

En matière d'élections, ceci conduit à favoriser la liberté individuelle de l'électeur, qui ne doit pas être entravée par des scrutins de listes bloquées, sans possibilité de panachage ou de raturage. L'électeur doit au contraire pouvoir en conscience voter pour les candidats qu'il considère comme les meilleurs sur le plan scientifique, indépendamment de la liste sur laquelle ils figurent. En matière de désignation, ceci conduit à écarter la nomination de chercheurs inactifs ou quasi inactifs, et à favoriser au contraire celle de chercheurs dont la qualité des travaux est reconnue par tous.

L'*extériorité* des instances d'évaluation par rapport aux recherches qui leur sont soumises doit être renforcée. Les membres de ces instances ne doivent pas être directement impliqués dans les recherches qu'il s'agit d'évaluer. Ceci concerne notamment le fonctionnement des commissions locales de spécialité, qui ne devraient pas pouvoir siéger valablement sans une participation effective et substantielle de leurs membres extérieurs.

Enfin les instances d'évaluation doivent avoir une *composition suffisamment diversifiée* pour que s'exprime le principe du contradictoire. Il est très souhaitable que ces instances s'ouvrent à des chercheurs étrangers, qu'il convient de rémunérer à la mesure du travail qui leur est demandé. Le recours à des praticiens de haut niveau, qui pourraient être consultés en tant que de besoin sous des formes appropriées, favoriserait quant à lui l'enrichissement mutuel de la recherche et de la pratique sociale.

Enfin, les instances d'évaluation gagneraient à s'ouvrir à des chercheurs étrangers à leur discipline de référence, mais qui se situent aux frontières ou à la croisée de cette discipline.

### ***III. 2. Le statut des membres des instances d'évaluation***

---

La question du statut des membres des instances nationales d'évaluation devrait être reconsidérée, afin de renforcer leur indépendance et d'y attirer les meilleurs représentants de la communauté scientifique.

Comme tout statut, il comporterait des droits et des devoirs. L'évaluation est un vrai travail, souvent fort lourd, dont la charge doit être reconnue.

Les travaux de sciences humaines et sociales sont généralement beaucoup plus volumineux que ceux des sciences de la nature et leur seule lecture requiert un temps considérable. Dès lors qu'un mandat d'évaluateur implique un travail important, des mécanismes de rémunération ou de crédits-temps, devraient y être attachés. Faute de quoi les meilleurs chercheurs sont enclins soit à s'en détourner, soit à sacrifier leurs propres travaux pour prendre le temps d'évaluer ceux des autres, soit à sacrifier le sérieux de l'évaluation à leurs obligations d'enseignement ou de recherche. On ne peut raisonnablement demander par exemple aux membres du conseil national des universités d'évaluer de façon approfondie en un délai très bref un grand nombre de thèses volumineuses sans réduction correspondante de leurs obligations pédagogiques. Le fait d'avoir rempli ce type de mandat devrait aussi être l'un des critères objectifs pris en compte dans les procédures de promotion ou d'avancement.

En revanche, il conviendrait d'assurer une réelle rotation des jurys en prohibant la reconduction indéfinie des mêmes dans les mêmes mandats. Il convient aussi de limiter les cumuls de mandats.

Enfin un code de conduite des évaluateurs mériterait d'être mis en chantier, qui devrait notamment limiter ou prohiber la faculté de bénéficier durant son mandat des possibilités de financement, de promotion ou d'avancement dont dispose l'instance d'évaluation.

### ***III. 3. Le fonctionnement des instances d'évaluation***

---

Au plan du fonctionnement proprement dit, plusieurs pistes pourraient être explorées pour renforcer la légitimité des décisions.

D'abord, l'appel à des contre-évaluations extérieures devrait être rendu possible, sous des formes et dans des conditions à étudier. Il importe qu'un jury puisse s'informer, au cours de son travail, via des auditions externes et des évaluations écrites qui seraient indépendantes de lui.

Ensuite, il importe qu'un respect du "droit de la défense" soit assuré, notamment sur base d'auditions des candidats à l'évaluation. Enfin, dans certains cas, il ne serait pas absurde d'imaginer des formes de droit de recours.

### ***III. 4. Des dispositifs d'accompagnement***

---

S'il s'agit d'évaluer l'intégralité d'une séquence de recherche plutôt que les seuls résultats appréhendés *ex post*, les jurys devraient pouvoir jouer en tant que de besoin un rôle de conseil auprès des chercheurs et des équipes. L'interaction entre chercheurs et évaluateurs peut s'avérer utile pendant la phase de réalisation d'un projet.

Dans cette perspective, le rapport des chercheurs à leurs instances d'évaluation pourrait prendre la forme d'une *convention de recherche*, révisable en cours de processus.

# LES ACTIONS CONCERTÉES INCITATIVES

Invité par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à se prononcer sur les actions concertées incitatives lancées à l'automne 1998, le Conseil national du développement des sciences humaines et sociales a d'abord voulu souligner les difficultés inhérentes à ce type d'actions.

Pour éviter ces obstacles, les objectifs fondamentaux des actions concertées incitatives doivent être clarifiés, et les méthodes doivent être ajustées, tant au plan procédural qu'au plan des stratégies d'affectation des moyens.

Enfin quelques recommandations ont été émises sur le choix des thèmes des actions concertées.

## I. LES DIFFICULTÉS INHÉRENTES AUX ACTIONS CONCERTÉES INCITATIVES

À titre liminaire, il apparaît essentiel de rappeler les difficultés inhérentes à toute politique publique d'incitation par distribution d'aides financières. Dans le domaine de la recherche comme dans les autres, un tel mode d'intervention publique s'expose à trois effets pervers.

### ***L'effet d'aubaine.***

Il se produit lorsque le bénéficiaire peut, grâce à l'aide publique, réaliser un projet dont le contenu n'a qu'un rapport nominal avec le contenu de l'appel d'offres et qu'il aurait de toutes façons réalisé sans cette aide. Dans ce cas de figure, l'action publique n'aboutit pas à réaliser l'objectif *d'innovation* qu'elle poursuit.

### ***L'effet Matthieu.<sup>1</sup>***

Il se produit lorsque les bénéficiaires de l'aide publique sont, de manière majoritaire, des équipes déjà installées, confirmées, bien dotées, nombreuses en personnel, qui poursuivent grâce à cette aide une trajectoire d'accumulation quantitative (en postes et en ressources diverses). Deux objectifs de l'action incitative sont alors manqués : la *redistribution des chances*, notamment à de petites équipes porteuses de projets novateurs ; et la reconfiguration qualitative du champ de la recherche.

### ***L'instrumentalisation de l'action publique.***

Dans la mesure où les pouvoirs publics ont besoin des milieux de la recherche pour piloter les actions incitatives (pour d'évidentes raisons de limites cognitives et pratiques), le risque est grand que se produise une capture de l'action publique par ces milieux. Dès lors, l'action publique est instrumentalisée par le concert des intérêts internes. Dans ce cas, un objectif fondamental de l'action incitative est annihilé : il devient impossible d'introduire un point de vue *d'extériorité publique* dans la recherche, qui permettrait une articulation entre recherche et société, et jouerait le rôle d'aiguillon externe aux groupes d'intérêt.

Dans les trois cas, on le voit, c'est toujours à un effet global de *reproduction du même* qu'on aboutit : au lieu d'assurer une dialectique ouverte entre le pôle de la recherche et le pôle des pouvoirs publics débouchant sur de l'innovation, l'action incitative boucle, une fois de plus, le système d'action de la recherche sur lui-même.

<sup>1</sup> L'effet Matthieu se réfère au célèbre verset de l'Évangile selon Saint Matthieu (XIII, 12) "Car à celui qui a, on donnera et il aura du surplus ; mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera enlevé". Répéré de longue date en matière de politique sociale, son impact en matière de politique scientifique a été étudié par R.K. Merton : "The Matthew Effect in Science" Science, vol. 159, 1968, 56

Face à ces difficultés, deux types de réponses paraissent inappropriées : l'abandon pur et simple de l'aide publique sous forme d'actions incitatives ; et le retour à un dirigisme étatique peu soucieux d'associer le milieu à ses décisions.

La voie étroite qu'il convient d'explorer réside plutôt dans une clarification collective des objectifs des actions incitatives, dans l'ajustement de procédures d'instruction et d'évaluation des projets, ainsi que dans les stratégies d'affectation des moyens matériels mis à la disposition des équipes.

## II. LES GRANDS OBJECTIFS DES ACTIONS CONCERTÉES INCITATIVES

Les actions concertées incitatives se situent sur deux fronts différents de la politique scientifique.

En premier lieu celui de la restructuration du milieu scientifique ; sans doute ces actions sont-elles appelées à remettre en cause à court terme certaines positions acquises (par exemple en favorisant l'essaimage, à partir d'équipes actuellement constituées, de projets nouveaux), mais c'est pour jeter sur le long terme les bases stables d'une recherche de qualité.

En second lieu les actions concertées incitatives peuvent permettre de renouveler l'approche des grandes questions qui se posent à la société française.

Ainsi situées, les actions concertées incitatives devraient s'ordonner autour de quatre objectifs privilégiés. Ces objectifs peuvent se traduire sous forme de questions-clés auxquelles devraient chercher à répondre les instances d'instruction et d'évaluation des projets au moment de leurs choix.

### ***II.1. Une articulation créatrice entre demande sociale et offre scientifique***

Pour les sciences de l'Homme et de la société, le lien avec la demande sociale est crucial, pour des raisons qui tiennent autant à leur constitution qu'à leur destination. Encore faut-il parvenir à instituer un mode d'articulation entre l'offre et la demande qui évite deux écueils bien connus :

- le pilotage par l'offre, qui prend la forme d'un savoir d'expert qui ne saisit la demande du monde extérieur que sélectionnée et traduite selon les règles de sa seule cohérence *interne* ;
- le pilotage par la demande, en vertu duquel le scientifique n'aurait qu'à avaliser telles quelles les problématisations offertes par les acteurs sociaux, pour, en échange, fournir un savoir directement opérationnel qui ne supposerait aucune révision de leurs croyances.

A ces deux figures, nous préférons au questionnement social la figure de *la réponse décalée, différée et reformulée* des scientifiques. Il est en effet essentiel que soit préservée la *part d'inattendu* que peut offrir la recherche spécialisée dans la production sociale du savoir.

C'est dans cet esprit qu'il convient de penser les dispositifs d'instruction et d'évaluation des projets.

Sur des thèmes comme le **travail**, la **ville** ou l'**école**, une question décisive serait : les programmes proposés déplacent-ils de façon significative notre manière commune et routinière de poser ces questions ? Et pourront-ils fournir aux acteurs sociaux des indications permettant de prendre en compte ces déplacements dans leurs représentations et leurs pratiques ?

## **II.2. La vocation interdisciplinaire des actions incitatives collectives**

Les actions concertées incitatives ne doivent pas seulement organiser un concert des disciplines autour de *thèmes* communs, mais elles doivent aussi favoriser l'éclosion de *problématiques nouvelles* communes à plusieurs disciplines. Cet objectif est très exigeant, car il suppose que les disciplines constituées acceptent de s'engager dans une réflexion interne sur leur propres présupposés conceptuels pour pouvoir "traduire" leurs résultats dans le langage d'autres disciplines, et construire ainsi un langage commun. Ce décloisonnement peut se produire à trois niveaux.

- a) À l'intérieur de chacune des disciplines, car celles-ci sont souvent elles-mêmes très fragmentées. Il faut par exemple sortir du champ clos du droit du travail (ou de l'économie du travail ou de la sociologie du travail) pour saisir de façon nouvelle la dimension juridique (ou économique ou sociologique) de la question du travail.
- b) Entre les différentes sciences humaines et sociales, car elles ne sont qu'autant de points de vue, méthodiquement fondés, sur un même objet.

c) Entre celles-ci et les sciences dites “dures”. L'analyse des transformations du travail, pour reprendre cet exemple, ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les rapports entre l'homme et l'outil, qui concerne au premier chef les sciences de l'ingénieur. Ceci vaut aussi bien pour les thèmes d'actions principalement dirigées vers les sciences exactes.

Ceci implique que les programmes retenus ne se bornent pas à l'exposition d'un corpus et d'une méthode de recherche, mais reposent sur une problématisation nouvelle des questions abordées.

Un réel décloisonnement intra et inter-disciplinaire remet en effet nécessairement en cause la formulation routinière des questions posées par les appels d'offres.

Dès lors, une question fondamentale dans l'instruction et l'évaluation des projets serait : quel type de dispositif théorique se trouve mis en place pour réaliser l'ambition interdisciplinaire du projet ? Comment les traductions conceptuelles peuvent-elles s'effectuer d'un champ ou d'un sous-champ disciplinaire vers les autres ?

### ***II.3. Une recomposition des collectifs de travail***

---

Les actions concertées incitatives ont aussi pour objectif de recomposer des collectifs de travail dans le monde de la recherche. Deux cas de figure peuvent être distingués. Le premier est celui de la jeune équipe, porteuse d'un projet novateur, à laquelle il faut donner ses chances. Le second cas est celui de l'équipe reconnue, mais engagée dans la construction d'objets interdisciplinaires avec des partenaires nationaux ou internationaux, supposant une refonte de son collectif de travail. Ces recompositions des collectifs doivent être accompagnées d'un accroissement de la mobilité géographique des chercheurs, sous forme de séjours d'études.

La question qui s'imposerait ici pour l'évaluation des projets serait donc : à quel type de recomposition des collectifs de recherche le projet conduit-il ? Intègre-t-il ou non la nécessité d'une mobilité accrue des chercheurs ?

### ***II.4. La contribution à l'insertion de la recherche française dans la recherche internationale***

---

Les sciences humaines et sociales accusent, par comparaison avec les sciences exactes, un certain retard dans l'insertion internationale.

Il est essentiel qu'un effort particulier soit effectué dans cette direction. Les actions concertées incitatives peuvent en être l'occasion. Mais l'internationalisation de la recherche ne signifie pas nécessairement dans notre domaine l'alignement mondial des problématiques sur un paradigme unique. Pour reprendre une formule employée par Jean-Pierre Vernant durant nos travaux : "on existe dans la mesure où on est différent, et on est différent dans la mesure où l'on sait comment sont les autres". Autrement dit, l'un des enjeux de l'ouverture internationale de la recherche est de faire émerger les différentes façons de penser l'Homme et la société. Ceci implique une démarche comparative qui soit attentive à la diversité des cultures, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde occidental.

Un autre enjeu est l'inscription de la recherche française dans le cadre européen et son plein accès aux ressources matérielles et intellectuelles de l'Europe communautaire. Les chercheurs français en sciences humaines et sociales sont très peu présents dans les programmes communautaires de recherche, et les actions concertées incitatives sont l'un des moyens de remédier à cette faiblesse, qui s'explique notamment par un manque de logistique administrative.

L'internationalisation ainsi conçue devrait se marquer à trois niveaux : le niveau de la problématique ; le niveau du partenariat ; le niveau de la mobilité.

C'est pourquoi les questions suivantes devraient guider les évaluateurs des projets : le projet démontre-t-il une bonne connaissance de l'état du débat *international* (et pas seulement du débat *national*) sur les questions abordées? Les partenariats scientifiques qui accompagneront la réalisation du projet intègrent-ils l'exigence d'une véritable internationalisation, ouverte à diverses aires culturelles ? Le projet prévoit-il une mobilité internationale de certains des chercheurs concernés ? Cette mobilité peut-elle être l'occasion de la stabilisation d'un réseau international ?

### III. QUESTIONS DE MÉTHODE

Pour atteindre ces objectifs, et éviter autant que faire se peut les effets pervers, le conseil émet quelques suggestions d'ordre procédural et matériel.

Nous avons renoncé à nous prononcer sur la durée optimale des programmes de recherche, celle-ci devant être adaptée aux objectifs poursuivis par les programmes retenus et pouvant varier selon les cas de durées très courtes à des durées longues.

### **III.1. Les procédures d'instruction et d'évaluation**

---

#### **La procédure d'instruction des projets.**

Le conseil pense que les comités scientifiques attachés aux différents thèmes avancés par le ministère pourraient travailler en deux temps.

Un premier appel à problématiques (concours d'idées) conduirait à donner aux projets retenus les moyens d'une formulation approfondie de leur programme de recherche et d'élaboration des réseaux nationaux et internationaux correspondants (réseaux scientifiques et réseaux de collaboration avec des partenaires extérieurs directement concernés par l'objet de recherche).

Une seconde sélection serait opérée dans un deuxième temps, entre les programmes ainsi élaborés. Cette procédure de définition de programmes offrirait un double avantage. Elle garantirait en premier lieu une certaine prise de distance vis-à-vis de la commande politique, propice à un renouvellement des problématiques. Et elle permettrait en second lieu d'instaurer un véritable dialogue entre le comité scientifique et les équipes dans la définition et la coordination des programmes.

#### **La composition des instances d'instruction et d'évaluation.**

Le conseil souligne la nécessité de constituer les comités scientifiques des actions concertées incitatives en véritable autorité indépendante. Un tel impératif l'a conduit à entamer une réflexion sur ce que pourrait être une véritable "magistrature" scientifique, propre à fonder l'autorité et l'impartialité de l'évaluation et du suivi des programmes retenus (v. supra, chapitre 4, 6.III). Deux principes peuvent déjà être avancés à cet égard.

- *Le premier est le principe du Tiers.*

Même s'il peut se concrétiser de multiples façons, le conseil national aimerait insister sur deux d'entre elles qui lui semblent devoir être privilégiées.

La présence de *chercheurs étrangers* est un apport utile à l'objectivation des procédures d'évaluation, dès lors que leur compétence et leur indépendance est avérée sur le sujet. Mais le Tiers peut être également incarné par un acteur externe à la recherche, qui se présenterait sous les traits du *praticien instruit*. Des hommes d'action et de réflexion, liés aux institutions publiques et privées, pourraient jouer ce rôle, éventuellement à titre consultatif ou en tant que simples "sachants" appelés à donner un avis ponctuel. Ces deux "incarna-

tions” de la figure du Tiers devraient être représentées dans les instances de pilotage des actions incitatives.

• *Le second principe est un principe d'indépendance.*

On observe que trop souvent les membres des instances d'instruction et d'évaluation sont juges et parties. Appelés à concourir bénévolement à un lourd travail d'expertise, ils sont tentés de “se payer” en émargeant eux-mêmes aux actions qu'ils pilotent.

Cette situation renforce l'effet d'instrumentalisation de l'action publique que nous signalions plus haut. Un minimum d'éthique procédurale devrait inspirer la composition des comités scientifiques.

Dans ce but, il nous semble que ces instances devraient être attentives aux conflits d'intérêt qui pourraient émerger au cours des procédures. Il paraîtrait raisonnable de poser une règle d'incompatibilité entre la qualité de membre des instances d'évaluation et l'appartenance à un collectif qui propose un projet. Pour faciliter l'application de ce principe d'indépendance, on devrait songer à des mandats relativement courts (2-3 ans) et non renouvelables.

Il faudrait aussi songer à une rémunération des participants à ces instances, soit sous une forme monétaire, soit sous la forme de temps.

### **III.2. L'administration des instances de pilotage des programmes**

Les comités de pilotage des programmes A.C.I. (Actions Concertées Incitatives) doivent impérativement disposer d'une infrastructure administrative de qualité. Ces instances doivent veiller à de multiples tâches, en sus de leur travail proprement scientifique : appel d'offres et publicité des actions, contacts avec les équipes de recherche, réception des dossiers de candidature, suivi des procédures d'évaluation. Ces tâches ne seront pas convenablement remplies sans le concours d'administrateurs de qualité, spécialement affectés à ces missions.

Cet impératif, qui s'inscrit dans la logique de magistrature scientifique préconisée ci-dessus, s'étend bien au-delà de la gestion des ACI. Les premières auditions d'experts étrangers auxquelles nous avons procédé ont fini de nous convaincre que l'une des faiblesses structurelles du dispositif français résidait dans l'absence d'un grand corps d'administrateurs de la recherche, en sympathie avec celle-ci, et ayant une expérience internationale.

Ce problème, qui concerne au premier chef les universités, conduit

à un manque d'efficacité et de réactivité du dispositif de recherche, ainsi qu'à un gaspillage des ressources humaines. Les universitaires font (souvent mal) un métier d'administrateur qui n'est pas le leur au détriment de leurs missions essentielles d'enseignement et de recherche, tandis que les administrateurs de talent ne sont pas mis en mesure d'accéder à de hauts postes de responsabilités où ils pourraient pleinement exprimer leurs aptitudes.

### **III.3. L'affectation des moyens**

---

L'objectif d'internationalisation suppose la mobilisation de moyens nouveaux pour des *séjours de chercheurs français à l'étranger*, dans le cadre d'une recherche doctorale ou post-doctorale ou dans un autre cadre.

A l'inverse, il suppose aussi la possibilité *d'accueillir en France des chercheurs étrangers*. Il s'agit d'introduire progressivement dans nos milieux l'idée du caractère *normal et indispensable* de la mobilité internationale pour l'accomplissement d'une carrière universitaire, et cela dès son commencement (cf. supra chapitre 3, §.III). Le programme d'actions incitatives 1999 devrait être exemplaire sur ce point.

En vue de favoriser la participation des universités aux recherches, il serait bon de penser à un *mécanisme de compensation de la participation d'universitaires aux programmes*. Cette compensation, qui serait versée aux universités, servirait en quelque manière à acheter du temps, denrée rare et précieuse dans les universités.

Le mécanisme proposé s'apparenterait à une délégation totale ou partielle des universitaires ayant souscrit des obligations particulières de recherche dans le cadre des programmes.

Les modalités de cette compensation devraient être négociables au cas par cas ; les universités seraient ainsi amenées à manifester concrètement leur propre engagement dans le développement de la recherche en sciences humaines et sociales. La prise en considération de la diversité des engagements que peut souscrire un universitaire dans sa carrière (enseignement, recherche, administration), est du reste un impératif général, qui s'est déjà exprimé dans certaines réformes récentes (congés pour recherche, primes, institut universitaire de France) et qui doit être poursuivi de manière réfléchie et sans exclure un bilan des dispositifs déjà existants.

La pratique des *allocations de recherche fléchées*, devrait être reprise dans le cadre des actions incitatives. De telles allocations permettent

la constitution d'un véritable potentiel de recherche dans des domaines essentiels mais délaissés ou peu valorisés dans le petit monde de la recherche (tels par exemple que la sécurité sociale ou la coopération scientifique avec des pays à monnaie faible).

La carte des DEA habilités montre une sur-représentation de certaines spécialités tandis que d'autres, dont l'importance humaine et sociale est pourtant évidente, sont délaissées. Les actions incitatives ne doivent pas être un simple "arrosoir" déversant l'argent public sur un champ scientifique dont la carte demeurerait inchangée ; elles doivent faciliter l'éclosion dans ce champ de ressources intellectuelles nouvelles et durables dans les domaines où elles font défaut.

Il est essentiel, tant d'un point de vue social que du point de vue de la formation des compétences, de *permettre l'engagement de personnel sur une base contractuelle stable*. De telles possibilités d'embauche sont essentielles à la dynamique des projets et à la stabilisation ultérieure de collectifs de recherche aptes à répondre notamment aux appels d'offres européens.

Enfin, devrait être ouverte la possibilité d'allouer des *crédits individualisés à des chercheurs*. Dans le secteur des sciences de l'Homme, il n'est pas rare que certaines compétences soient très individualisées. On pourrait imaginer que pour certains aspects des programmes thématiques, les comités scientifiques allouent des allocations à des chercheurs individuels.

## IV. LE CHOIX DES THÈMES DES ACTIONS CONCERTÉES INCITATIVES

### ***IV.1. Principes généraux***

---

En ce qui concerne le choix des futurs thèmes d'actions concertées, le conseil insiste sur une double exigence.

#### ***Une exigence de motivation.***

Tout chercheur a le sentiment que ses objets de recherche méritent un soutien particulier. Il importe donc que la communauté scientifique n'ait pas le sentiment que la priorité financière accordée à tel ou tel thème procède de jeux d'influences ou de la simple mise en

forme scientifique de priorités politiques. La recherche française étant financée par l'argent public, il importe également que le public ait les moyens de comprendre le choix de ces priorités. C'est pourquoi ces choix doivent pouvoir être motivés dans l'espace public, et en particulier dans celui de la recherche.

Cette motivation doit intégrer de multiples critères dont font partie : la connexion au débat scientifique international ; la compensation de déficits spécifiques de la France ou au contraire le soutien de domaines d'excellence ; l'utilité sociale, etc. Cette nécessaire motivation conforte le besoin de procédures adaptées pour instruire le choix des thèmes.

### ***Une exigence procédurale.***

Il importe d'instituer des procédures originales permettant de soumettre le choix des thèmes d'action à des conditions de délibération rationnelle. A cet effet pourrait être envisagée la création d'une ou de plusieurs *instance(s) d'innovation scientifique*.

Ces instances devraient permettre d'associer à la réflexion des pouvoirs publics des chercheurs (notamment des jeunes) qui seraient issus de disciplines différentes et ne seraient pas impliqués dans la gestion courante de l'appareil de recherche.

Le concours de scientifiques étrangers serait un apport précieux, ainsi que celui de praticiens de haut niveau. Ce concours peut s'opérer sous des formes diverses (auditions, contributions écrites) et non pas nécessairement par une participation permanente des mêmes experts à ces instances.

La tâche de ces instances consisterait à identifier des thématiques de recherche en fonction de l'état des lieux de la recherche française, des perspectives de développement international, et des questions stratégiques qui émergent de la pratique sociale.

## ***IV.2. Pour des actions “blanches”***

---

Les programmes d'action concertées incitatives se distinguent nettement des programmes de recherches pilotés par les grands organismes de la recherche et les universités.

Alors que les premiers répondent à des priorités publiques, les seconds dépendent de la dynamique des milieux de recherche eux-mêmes.

Cependant, le conseil juge utile, même au niveau des actions concertées incitatives, l'introduction d'un mécanisme laissant l'initiative du choix des thèmes aux chercheurs, de manière à favoriser un dialogue entre action publique et action de recherche. C'est pourquoi il a recommandé de réserver une part significative des crédits alloués aux actions incitatives à des propositions dont le contenu thématique est indéterminé a priori, mais qui rencontreraient néanmoins les quatre objectifs centraux des actions incitatives (v. supra §. II).

Il a recommandé qu'un comité scientifique *ad hoc* soit constitué pour piloter cette *action concertée incitative permanente non fléchée*. Une large place doit être faite dans la mise en œuvre de ces actions “blanches” (comme dans celle des autres actions concertées incitatives) aux jeunes chercheurs. Mais la place ainsi accordée aux jeunes doit rester un critère qualitatif d'appréciation des projets, et non pas se traduire par des “mesures d'âge” à valeur réglementaire, dont les nombreux effets pervers (effets d'aubaine, effets de substitution, effets discriminatoires) ont déjà été rappelés.

Le Conseil s'est réjoui de constater que cette recommandation d'actions “blanches” avait pu être retenue et mise en œuvre dès la première campagne d'actions concertées incitatives.

### ***IV.3. Pour une initiative commune avec le Conseil national de la science***

---

Un nouvel effort de connexion avec les sciences de la nature mériterait d'être effectué à partir des problématiques des sciences de l'Homme. Il est plus que jamais capital de renouer le dialogue et d'encourager la collaboration des sciences de la nature et des sciences de l'Homme. Mais il ne faut pas méconnaître les obstacles épistémologiques qui rendent difficile ce dialogue et cette collaboration.

Cette collaboration ne peut être imposée par décret et doit procéder d'une réflexion commune sur l'unité et la diversité du champ des connaissances.

Notre conseil a entamé pour sa part une réflexion de ce type, qu'il souhaiterait pouvoir prolonger en concertation avec le Conseil national de la science.

## **LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (Arrêté du 23 octobre 1998)**

Président : **Alain SUPIOT**

**François BIZOT**, directeur d'études à l'EPHE

**Hélène CARRERE d'ENCAUSSE**, Académie française

**Jean-Claude CARRIERE**, écrivain

**Roger CHARTIER**, directeur d'études à l'EHESS

**Marc CHENETIER**, professeur à l'université Paris VII

**Eric ESPERET**, professeur à l'université de Poitiers

**Marc FUMAROLI**, professeur au Collège de France

**Maurice GODELIER**, directeur d'études à l'EHESS

**Françoise HERITIER**, professeur au Collège de France

**Jean-Marie HOMBERT**, professeur à l'université de Lyon II

**Marc KALINOWSKI**, directeur d'études à l'EPHE

**Gilles KEPEL**, professeur à l'IEP de Paris

**Julia KRISTEVA**, professeur à l'université de Paris VII

**Jean-Jacques LAFFONT**, professeur à l'université de Toulouse I

**Hervé LEBRAS**, directeur d'études à l'EHESS, directeur de recherche à l'INED

**Jacques LEVY**, professeur à l'université de Reims

**Jean-François MATTEL**, professeur à l'université de Nice

**Christiane MARCHELLO-NIZIA**, professeur à l'ENS Fontenay Saint-Cloud

**Yves MENY**, professeur à l'institut universitaire européen de Florence

**Pascal PERRINEAU**, professeur à l'IEP de Paris

**Daniel RENOULT**, directeur général adjoint Bibliothèque de France

**Jacqueline RISSET**, professeur à l'université de Rome

**Jean-Claude RISSET**, directeur de recherche au CNRS

**Georges ROUGEMONT**, professeur à l'université de Lyon II

**Robert SALAIS**, CNRS, ENS de Cachan

**Alain SUPIOT**, professeur à l'université de Nantes

**Jean-Pierre VERNANT**, professeur au Collège de France

**Michel WIEVIORKA**, directeur d'études à l'EHESS

Rapporteur : **Jean DE MUNCK**, professeur à l'université de Louvain-la-Neuve